4)

HISTOIRE

CIVILE, ECCLÉSIASTIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

DOIENNÉ DE PICQUIGNY.

HISTOIRE

CIVILE, ECCLÉSIASTIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

DOIENNÉ DE PICQUIGNY,

PAR M. L'ABBÉ DAIRE,

PUBLIÉE D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE

Par M. J. GARNIER



AMIENS,

Ve HERMENT, Imprimeur-Libraire, place Périgord, 3.

—

MDCCCLX.

La place qu'occupe Daire parmi les écrivains qui se sont occupés d'histoire locale, est incontestablement des plus honorables. Les histoires d'Amiens, de Montdidier, de Doullens, d'Albert et de Granvillers qu'il a publiées, ont conservé, malgré les défauts qu'on leur peut reprocher, une véritable valeur que prouvent suffisamment l'intérêt avec lequel on les consulte et les recherche, et le prix qu'ils ont acquis dans les ventes.

Nous avons donc cru faire chose utile en publiant celles des doyennés qui sont restées manuscrites, et qùe la bibliothèque d'Amiens doit à la générosité d'un bibliophile distingué, M. de Cayrol.

Nous n'essaierons point de refaire la biographie de Daire (Louis-François), né à Amiens le 6 juillet 1713, mort à Chartres le 18 mars 1791. Lui-même s'est chargé de faire connaître les détails de sa vie dans son histoire littéraire de la ville d'Amiens, et M. de Cayrol a publié, en 1838, d'après une autre auto-biographie manuscrite et plus complète, un essai sur la vie et les ouvrages du P. Daire, à laquelle nous n'aurions guères à ajouter.

Nous n'avons joint aucune note au travail de Daire, qui n'attendait, comme il le dit lui-même, qu'une occasion favorable pour voir le jour, et dont le censeur Guyot avait paraphé toutes les pages et leurs annexes. Si nous étions entré dans cette voie, il nous eût fallu refaire l'œuvre de l'infatigable célestin. Editeur seulement, nous avons reproduit scrupuleusement le texte et l'orthographe de l'auteur, sans corriger aucunement ses incorrections.

Si cette publication est accueillie favorablement, nous donnerons successivement les doyennés de Conty, de Poix, de Fouilloy, de Moreuil, de Mailly, de Lihons, de Davenescourt, de Roye et de Rouvroy que possède la bibliothèque d'Amiens. Les amateurs d'histoire posséderont ainsi tout ce qu'a fait de complet le savant écrivain picard, et nous conserverons plus longtemps les manuscrits dont notre édition sera la copie fidèle.

Bibliothèque d'Amiens. — Août 1860.

J. GARNIER.

APPROBATION.

J'ay lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la partie de l'Histoire civile, ecclésiastique et littéraire d'Amiens, comprenant les différens doyennés, suite de l'histoire générale d'Amiens déjà imprimée, et je crois que cette portion du travail de l'Auteur ne mérite pas moins d'accueil que les précédentes, et qu'on peut en permettre l'impression.

A Paris, ce 21 novembre 1783.

GUYOT.

HISTOIRE

CIVILE, ECCLÉSIASTIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

DOIENNÉ DE PICQUIGNY.

Du temps de Jules César, tout étoit en bois depuis le chef-lieu de ce doienné jusqu'au comté de St-Pol.

(MALBRANQ, *de Morinis.*)

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE.

PICQUIGNY. — Le nom de ce lieu varie beaucoup dans nos archives. Il est désigné dans les titres latins par *Piconium*, *Pinconium*, *Pinkeniacum* et *Pinquiniacum*, dans les françois, par *Pinkeigny* en 1302, *Pinquigny*, *Pickigny*, *Pinkeny*, *Pikeny* et *Pinquegny* en 1397 (1). Il est situé au 19e degré 37 minutes de longitude, et au 49e degré 58 minutes de latitude, sur la rive gauche

(1) Valois. *Notitia Gall.*

de la Somme, à trois lieües ouest-nord-ouest d'Amiens. C'étoit autrefois une petite ville fermée, et l'un des principaux endroits du païs que Malbranq a appelé le Ponthieu vulgaire. Aujourd'huy ce n'est qu'un bourg, qui n'a jamais fait partie du Comté de Ponthieu.

L'histoire fait mention de cette place, à l'occasion du camp de César (1), qui n'en est éloigné que d'une demi-lieüe. Ses vestiges font connoître qu'il étoit posé sur les territoires de *Tirencourt*, de *St.-Vast*, et de *St.-Sauveur*. Il est sur le sommet d'une éminence qui domine sur tous les lieux d'alentour. A ses pieds est la Somme, deux grandes prairies à ses deux côtéz; en face, il a une campagne fertile, assez garnie de bois. Sa figure est triangulaire. Le côté qui regarde la prairie de *Tirencourt*, *Tirencurtis*, mouvant de Picquigny, et qui se replie en dedans vers le milieu pour gagner l'extrémité de l'angle, est fort roide, fort escarpé, il a 50 à 60 pieds de hauteur. Le côté répondant en ligne droite à la Somme, éloignée de 200 toises, est couvert de collines ou petites montagnes, assez droites, de 50 à 60 pieds de haut.

(1) Mém. de l'Acad. des Inscriptions, tome 10.

La face du camp se recourbe en quart de cercle vers la campagne. On le voit encor revêtu de boulevarts de 7 à 8 pieds de haut, avec des fosséz assez larges et profonds. L'affaissement qu'ils doivent avoir souffert depuis tant de siècles, doit faire juger, d'après les règles de la castramétation des anciens, de quelle hauteur et de quelle force ils étoient autrefois. Dans sa plus grande longueur, le camp a 450 toises, et 350 dans sa largeur. Ses portes sont prises, l'une au milieu des boulevarts, l'autre à travers des collines vers la Somme. Il a été construit du temps des Romains, et si son origine ne remontoit pas jusqu'au conquérant des Gaules, il est au plus tard du cinquième siècle. Peut-être ne s'est-il si bien conservé, que parce qu'il aura servi depuis, lorsque la Somme devint notre barrière. Son intérieur est digne de l'admiration des curieux. Le terrein sur lequel est assis ce monument est creux; il a des souterrains immenses découverts depuis peu; mais les ouvriers n'ont point osé tenter de pénétrer jusqu'au fond. Sous des larges voûtes, creuséez dans le roc, des ornières font connoître les traces des roües des voitures qui y passoient pour transporter les pierres de cette carrière.

En suivant les routes, on a reconnu que plusieurs avoient leurs sorties en dehors sous les rideaux du camp. La voûte de cette caverne immense est fort exhaussée et soutenue par quantité de gros pilliers, placez de distance en distance. En plusieurs endroits de ces sentiers, sont entasséz des monceaux de pierres tailléez de trois faces, et d'autres amas de pierres brutes, qui disperséez çà et là sans aucun ordre, y forment, par leurs tours et détours, un véritable labyrinthe. Ces pierres, qui tirent sur le gris, sont grandes, d'un très-bon grain, et ont servi à la construction de la cathédrale d'Amiens et de quantité d'autres églises et monastères. C'est une tradition dans le pays, qu'autrefois il y avoit une belle chaussée de 200 toises de long, qui du bas du camp traversoit la prairie et facilitoit le transport des pierres de la carrière jusqu'aux bords de la Somme, d'où elles passoient à Amiens. Mais on ne trouve aucun vestige de cette levée. On a trouvé dans ce terrein quantité de médailles romaines qui du cabinet du sieur Houlon, chanoine d'Amiens, ont passé dans celui du président de Maisons. Le fond de ce camp est de terres labourables d'un assez bon revenu. Il appartient au

Chapitre de Picquigny, qui en jouit en titre d'arrière-fief, mouvant de la seigneurie de Picquigny.

Ce lieu est encor remarquable par quelques événemens historiques [1]. Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, ayant surpris le château de Montreuil le 18 décembre 943 sur Arnoul, comte de Flandre, le donna à Herluin, qui après en avoir obtenu le titre de comte du roi Louis d'Outremer, refusa d'en faire hommage à Arnoul. Celui-ci attribua ce refus au duc, et dans la résolution de s'en venger, il lui témoigna le désir de le voir pour conférer avec lui. Guillaume assez bon pour s'y prêter se rendit dans une petite isle sur la Somme, et ils s'y entretinrent toute l'après dinée, tandis que leurs troupes campoient des deux côtéz de la rivière. Ils s'accordèrent en apparence, et s'embrassèrent en se quittant. Mais sur le soir, le duc repassant imprudemment seul la rivière dans un bateau, fut inhumainement assassiné par quatre chevaliers du traître Arnoul, et l'on transporta son corps à Roüen où il repose [2]. Les Anglois con-

(1) Recueil des hist. des Gaules.

(2) Chroniq. de Normandie.

duits par Varvik et Geoffroy d'Harcourt, firent en 1346 une tentative inutile pour forcer le pont. Les Amiénois s'emparèrent du château en 1358 pour le garder pendant les troubles du roiaume. Le duc de Bourgogne qui y avoit passé en 1457, y campa le 23 febvrier de l'an 1470 [1]. Peu après, son avant-garde s'empara de la ville, alors assez bien fortifiée; la garnison consistant en 500 francs-archers et quelques hommes d'armes étant sortie de la place dans l'espoir du butin, fut assaillie brusquement, battue et tuée, à l'exception de quelques prisonniers. La ville fut emportée et incendiée [2]. Le château se rendit le soir même par composition. Le prince, maître du païs, y resta jusqu'au 4 mars, et revint y poser son camp le 17 septembre 1472.

D'après la prédiction de Merlin, astrologue fameux, il se tint une conférence l'an 1475 [3], entre les députéz de la France et de l'Angleterre, dont les rois y eurent une entrevue. Le roi Édouard, moiennant 75,000 écus, promit le 25 août de se retirer avec son armée dans ses états et

(1) Daniel. Hist. de France.
(2) Addit. à l'hist. de Louis XI.
(3) Daniel. Hist. de France.

de se prêter à terminer les différens qu'il avoit avec Louis XI. Le 29, on convint d'un trève de sept ans, et l'on arrêta le mariage d'Élisabeth, fille d'Édouard, avec Charles, alors dauphin. Louis s'obligea de paier à Édouard, tant qu'il vivroit, une pension de 50,000 écus. La forme de cette obligation est remarquable. Elle est passée devant l'official d'Amiens, qui, du consentement de Louis XI, et nonobstant tout privilége de la majesté roialle, prononça contre lui l'excommunication qu'il encourreroit, supposé qu'il ne satisfît pas à cet article. Après la conclusion de la trève, les deux rois eurent une entrevue sur ce pont, au millieu duquel on pratiqua une loge qui en occupoit toutte la largeur. Cette loge étoit partagée par de gros treillis de bois, dont les ouvertures étoient assez grandes pour pouvoir passer le bras. Édouard abordant le roi qui arriva le premier, mit un genoux presque en terre, sa barrette à la main. Louis lui rendit le salut. Ils passèrent les bras entre les barreaux et s'embrassèrent (1). L'entretien se passa avec une satisfaction réciproque, et ils jurèrent l'un et l'autre, en étendant la

(1) Velly, tome 18, page 161.

main sur les Saints Évangiles et sur des reliques, l'observation du traité.

L'armée françoise campa dans les environs en 1553 et le 2 novembre de l'année suivante, les Bourguignons y mirent le feu. L'an 1595, au mois d'août [1], les François divisez de sentimens après la prise de Doullens par les Espagnols, se retirèrent icy, et dans le conseil qui s'y tint on prit le parti de se retirer. Henri IV y logea depuis la fin de mars 1597, jusqu'au 5 avril, et regagna sa bonne ville de Paris.

Le château est bâti sur le roc. D'après *Castel* qui traduisit *Pinconium* par *Pincon*, des auteurs, amis des fables, ont cru qu'il avait donné son nom à la Picardie et qu'il prit le sien d'un nommé *Pincon*, nommé par d'autres *Picgnon*, général des troupes d'Alexandre-le-Grand [2]. Ce sentiment est d'autant plus faux, que Picquigny est absolument nud, et sans aucune marque d'antiquité romaine. On lisoit autrefois, sur la porte de l'ancien château, ces inscriptions hébraïque, grecque et latine, que Philibert Emmanuel d'Ailly fit graver en 1574:

(1) Chron. novennaire.

(2) Du Cange. Ms.

רולד שמד

Dieu réside icy.

ΑΘΕΟΣ ΜΗΔΕΙΣ ΕΙΣ ΙΤΩ

Qu'aucun athée, qu'aucun impie n'entre en ce lieu.

Nobilitas.

Me Deus et virtus summi genuere parentes;
Qui caret his et me, nobilitate caret.

Dieu et la vertu sont mes auteurs suprêmes; celui qui ne les a point dans son cœur et à qui je manque, n'est point véritablement noble, il n'a point la vraie noblesse.

Le pont est une des clefs de l'Amiénois et du Vimeu. Le seigneur y jouit d'un droit de chaine qui se lève partie en espèces, partie en argent, sur touttes les marchandises et denréez qui remontent la Somme. L'Abbaye de Corbie est exempte du droit de péage par sentence du 19 février 1391.

La porte qui conduit à l'Abbaye du Gard, a été construite aux dépens d'Antoine d'Ailly et de Marguerite de Melun, son épouse, on y voit leurs écussons.

Picquigny a eu ses chatelains et gouverneurs particuliers. Robert de Lignières, chevalier, étoit chatelain en 1279. Mathieu Gaude, seigneur de St.-Ellier, l'étoit en

1316. En 1561, Marguerite de France, duchesse de Savoye et de Berry, donna au seigneur de Picquigny la capitainerie du château [1], et le 1er juin 1569 le roi chargea Antoine Jamard de la garde de la ville et du château, dont le sieur de St.-Fuscien étoit gouverneur en 1636. Il y avoit une coutume locale, abrogée par la rédaction de celle du bailliage d'Amiens. Le bureau des fermes consiste en un receveur des traites ; un receveur et un contrôleur des aides. Les habitans, au nombre d'environ 1250, ont pour ressort le Parlement de Paris, l'intendance, élection et bailliage d'Amiens, et la prévôté de Beauvoisis au même bailliage. Les officiers de la justice du seigneur sont un bailly général de la baronie, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier.—Pour les fermes roialles il y a un receveur et un contrôleur des aides et un receveur des traites.

Le second lundi de chaque mois il s'y tient un marché franc pour la vente des bestiaux. S. M. l'accorda au mois d'août 1547, à la sollicitation d'Antoine d'Ailly, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, vidame et seigneur du lieu. Celui qui se

(1) Du Cange. Recueil D.

tient tous les jeudis, fut accordé en juillet 1575, et celui des mercredis, en janvier 1630. Le septier au bled a un septier et un demi-picquet : celui aux mars est semblable à celui d'Amiens (1).

Au mois de novembre 1280, Guillaume Tirel ou Tiriaus, sire de Poix, exempta les trafiquans de Picquigny et de Moliens, de tous péages et droits, tant à Poix que dans ses autres terres (2).

Par concession d'Enguerran de Piquigny en 1209, confirmée par sentence d'Artus de Longueval, bailly d'Amiens, l'an 1479, l'abbaye de St-Valery est exempte de péage pour ses vins et autres provisions achetéz à Amiens (3).

La terre de Picquigny, l'une des principalles et des plus belles seigneuries du roiaume, par son étendue, ses domaines, ses droits singuliers, ses prérogatives et le nombre de ses vassaux, qui montent à plus de 1,800, vaut aujourd'hui 90,000 livres de rente, et le droit de chaîne 2,000. Elle a donné son nom à une famille illustre, tombée en 1342 dans celle d'Ailly, et le

(1) Registre du Bailliage.
(2) Du Cange. Recueil D.
(3) Hist. des maieurs d'Abbev.

13 janvier 1620 dans celle d'Albert, à laquelle ont succédé les ducs de Chaulnes. Cette terre dont la mouvance embrasse les trois quarts et plus de l'Amiénois, fut vendue à la barre de la Cour le 27 avril 1774 au sieur Briet de Bernapré, qui, le 25 du même mois de l'année suivante, la revendit à *Liefman Calmer*, de qui M. le Comte d'Artois acquit la seigneurie par contrat du 21 octobre 1779. Les seigneurs ont joui depuis un temps immémorial des titres de vidames et barons de Picquigny. Le vidamé et la baronnie ne font qu'un corps de fief où le seigneur a toute justice. Ce fief relève en prairie de l'évêché d'Amiens. C'est une tradition que cette mouvance remonte à l'an 613, époque à laquelle le seigneur du lieu voulut relever du bras de saint Firmin martyr. Dans les XIIe et XIIIe siècles les seigneurs relevoient du Comté de Ponthieu, à raison de plusieurs fiefs. Enguerran ou Ingelran de Piquigny reconnut cette mouvance l'an 1218 en termes qui n'ont rien d'équivoque(1). « Sachez, dit-il à l'évêque Évrard » de Fouilloy, que je suis votre homme » lige, et que je tiens de vous ligement

(1) Hist. de la ville d'Amiens, t. II, p. 376.

» tout ce que je possède dans Amiens, à
» l'exception de ce qui m'est venu des
» bienfaits du roi. Je tiens de vous, en
» outre, le château de Picquigny et la ville
» entière, La Chaussée, Hangest, et plu-
» sieurs autres endroits dont les noms ne
» me sont pas présens en ce moment, je
» vous en dois le service... partout où il
» vous plaira, selon que le besoin pouroit
» l'exiger, et dans le cas où j'en serois
» empêché, je commettrai des militaires
» à ma place. » A son exemple, le vidame Jean donna un semblable aveu l'an 1302; il y spécifie le pont, le péage, les amendes, les prez et ce qui appartient à la seigneurie.

Picquigny n'est donc pas un fief singulier, d'exception ou de dévotion, relevant du bras de St-Firmin. C'est un fief propre et noble, tenu franchement, noblement et en prairie, par foy et hommage personnel, de bouche et de main, après une sommation du prélat; si l'on veut, c'est une avouerie, mais féodale. Depuis 1302, les seigneurs ont fourni quantité de dénombremens, sans perdre leurs droits régaliens et leurs autres prérogatives. Cette mouvance est attachée à des domaines féodeaux. Le fief est sujet à la saisie féodale, au relief de 10 l. parisis, au cham-

belage de 40 s. parisis en mutation d'hoir à autre, au service de plaids, touttes les quinzaines, en la salle épiscopalle, avec leurs pairs et compagnons, lorsqu'ils y sont ajournez, à peine de 10 l. parisis d'amende pour chaque défault, au ban et arrière-ban, au retrait féodal, et au quint et requint en mutation par ventes. Lors de l'hommage, l'évêque donnoit un anneau d'or au seigneur, et dans les siècles reculéz, c'étoit le délivrer de la servitude, c'étoit le symbole de l'union entre lui et l'évêque, qui lorsqu'il en étoit requis, renouvelloit les lettres de la franchise et de la noblesse du fief. Le 24 septembre 1548, François d'Ailly, fils d'Antoine, paia 15 l. parisis pour relief et chambellage. Antoine de la Garde, par son mariage avec Françoise d'Ailly, fille et héritière de Louis, paia le même relief le 16 décembre 1567, reconnut tous les droits portéz en la coutume et fit présenter le jour de St-Firmin martyr, en septembre, quatre cierges pesans 50 livres, comme faisant partie de la charge du relief. C'est ainsi que ce franc aleu noble est devenu fief servant par la soumission volontaire et gratuite des anciens seigneurs à la mouvance de l'évêché, et par leur dévotion à

saint Firmin. Depuis 1066 jusqu'aujourd'hui, un nombre infini de reconnaissances, d'aveux, d'arrêts, de transactions, de contrats, de sentences, d'actes de foy et d'hommage, de saisies féodales, et de reliefs, avoient suffisamment démontré durant 7 à 800 ans, que cette terre est un fief mouvant à tous effets de l'évêché, comme l'a jugé l'arrêt rendu en la grand'chambre, le 24 mars 1779, et qui le cas échéant de mutation, doit au prélat les droits de quint et requint. Par la réunion, en 1215, des comtéz de Vermandois et d'Amiens à la couronne, les seigneurs de Picquigny sont devenus les barons et les vassaux du roi, non pas à cause du vidamé, mais à cause de leurs autres fiefs sous Amiens et Vermandois.

Le fief de Picquigny est également tenu à titre de baronie, au même hommage lige et en prairie du comté de Corbie, à raison de quelque arrière-fiefs, par les mêmes droits de relief, de chambellage, et par l'investiture de l'anneau, qui représente la tradition réelle du fief qui devoit encor le manteau au chambellan de l'Abbé; mais une ordonnance de Philippe-le-Hardi, en datte du 31 août 1272, convertit ce droit en argent. Le 14 novembre 1300,

Jean, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, a servi son dénombrement à l'Abbaye de Corbie, dont il étoit l'avoué. Il étoit pareillement obligé au service de l'armée et au renouvellement de serment de fidélité à chaque mutation d'Abbé.

Le Chapitre d'Amiens a accordé et souscrit à l'accord fait en 1302 entre le vidame Jean et l'évêque; il s'est obligé de renouveller les lettres d'affranchissement à chaque mutation d'évêque, conjointement avec le nouveau prélat, et l'abbé de Corbie s'est astreint au même renouvellement. Comme il étoit de l'intérêt de Guillaume de Macon d'avoir pour vassal et vidame un seigneur riche et puissant, il a exigé que celui-ci conservât son château, ses pairs et demi-pairs, ses vassaux, ses richesses, et mil livres de terres qui font mil livres de revenu.

Dans le douzième et le treizième siècle, les seigneurs de Picquigny prenoient indifféremment la qualité de seigneurs du chef-lieu, et vidame d'Amiens, ou celle de vidames de Picquigny. D'eux dépendent La Chaussée, Tirencourt, Hédicourt ou St-Sauveur, St-Vast, St-Pierre-à-Gouy, Cavillon, Fourdrinoy, Moliens-Vidame, Dreuil-sous-Moliens, Boucquainville,

Oissy, Flichecourt, Bricquemaisnil, Saisseval, Fluy, Ailly-sur-Somme, Breilly, Dreuil, et environ huit cent tant fiefs qu'arrière-fiefs. Le 15 décembre 1446, le seigneur de Picquigny vendit le fief de Belette à Jean de Ligny.

Le fief de Picquigny avoit sa cour féodale tenue par ses pairs. Il avoit des vassaux, mais l'évêché étoit son seigneur dominant. Les droits de vidame étoient considérables, plusieurs ont été vendus, et la pluspart n'existent plus [1]. Il pouvoit donner ses héritages à ses enfans, à ses frères et sœurs, à ses cliens et familiers, en retenant à lui et à ses hoirs les hommages des choses donnéez, c'est-à-dire convertir son fief en arrière-fief. Il jouissoit du droit de fonder et amortir des prébendes, des chapellenies, des abbayes, et de retenir à lui et à ses hoirs les patronages, les collations, la garde et la seigneurie des objets qui formoient les fondations. Au droit de battre monnoie, à celui de haute, moienne et basse justice[2], il joignoit le droit de garenne, de chasser

(1) Hist. de la ville d'Amiens, t. I, p. 37 et suiv., 501-503, et t. II, 392.

(2) Ms. de l'Étoile.

aux grosses et petites bêtes et aux oiseaux, d'établir et supprimer des francs marchez, des fêtes marchandes, des communes et échevinages. Ajoutez le droit de vassalage des villages circonvoisins pour la garde du château. Les boulangers et cuisiniers de la ville d'Amiens paioient chacun 4 s. quelques deniers pour la permission d'avoir des fours. Chaque étal où se vendent des marchandises en détail étoit chargé d'une redevance annuelle; ils avoient part aux amendes adjugez par les échevins.

Sous Philippe-Auguste, ces seigneurs marchoient sous la bannière de Ponthieu, quoique Picquigny n'ait jamais fait partie de ce comté, et sous celle de France en 1275, non comme vassaux immédiats, mais en qualité d'avouez et vidames.

Par titre de 1313, le propriétaire d'un fief abrégé siz à Picquigny, est obligé de faire peindre tous les ans, la veille de la Trinité, la pierre de St-Firmin, et de livrer le lendemain au matin, dessus, deux douzaines de belles verges que les chevaliers qui assisteront à la procession porteront s'il leur plaît.

Sur la représentation de Jean, archidiacre d'Amiens, du vidame Eustache, du nommé Hebert, et des pairs de Picquigny,

l'évêque Guy donna son consentement l'an 1066, à la fondation d'un Chapitre dans l'église de St-Martin et de St-Jean-Baptiste, construite dans le château. Le prélat exempte les chanoines de tout tribut, de tout cens, et ne les oblige qu'à deux sols paiables annuellement à l'évêque et à l'archidiacre, au Synode qui se tient avant la St-Martin. Il veut qu'ils jouissent dans leurs maisons de la liberté convenable à leur état; que les différens relatifs à leurs affaires ne soient discutéz que dans le Synode et dans le Chapitre d'Amiens; que ceux qu'ils pouroient avoir avec les seigneurs, ne le soient que dans l'église, ou dans quelque maison canonialle. Il leur permet de frapper du glaive de la parole les chevaliers et autres militaires qu'il dépeint comme des hommes endurcis et incorrigibles. Dans le cas où les seigneurs donneroient dans quelques excez, il veut qu'ils cessent de faire l'office divin. La fondation leur accorde la dîme du château et d'autres revenus désignéz dans l'acte.

Le Chapitre fondé par Jean de Picquigny, vidame, l'an 1291, est composé de huit chanoines dont le patronage appartient au seigneur, le doyen est élu par le Chapitre et confirmé par l'évêque. En con-

firmant cet établissement, les vidames, barons de Picquigny, se sont réservé la garde et la seigneurie temporelle des biens et dîmes, et ont réuni les revenus des bénéfices au fief de la baronie, consentant néanmoins que les foy et hommage soient prêtez à l'évêque. Le gros du doyen consiste en deux branches de dîmes à Fluy et Condé-Folie. Le même vidame Jean donna en 1303 un emplacement pour bâtir l'église, et il y institua un trésorier ou personnat, réuni depuis au Chapitre, ainsi que trois canonicats vicariaux. Dès l'an 1202, Guarin de Fluy, chevalier, avoit établi deux prébendes, et Regnaut de Picquigny institua, l'an 1309, celle dont le gros se prend sur le travers de Vignacourt.

Les chanoines avoient négligé leur obligation sous serment de résider pendant six mois. L'évêque de Tusculum, Odo, légat du pape, les y astraignit par sa lettre dattée de Compiègne, le 16 des kalendes de novembre 1246, sous peine de ne rien recevoir du produit des prébendes et de n'être plus regardéz comme membres du Chapitre. Il veut que les revenus se partagent comme dans l'église d'Amiens, et qu'on se conforme à la manière dont l'office s'y fait: que les chappelains se pré-

sentent pour recevoir la prêtrise le plus tôt qu'ils pourront, sous peine de ne rien recevoir à commencer du temps où leur négligence à cet égard seroit prouvée ; que l'argent perdu par leur faute soit emploié à augmenter le produit des chapelles ; et s'ils passoient un an sans être prêtres, il laisse à l'évêque la liberté de les priver de leur place, et au patron celle de les remplacer par des ecclésiastiques élevéz au sacerdoce, ou tout au moins dans le terme d'un an. Quant au doien, il leur enjoint d'en élire un nouveau chaque année, le lendemain de la fête de St.-Nicolas, qui desserve la paroisse, et qui au bout de l'an rende ses comptes au Chapitre, qui pourra le continuer, s'il le juge à propos. Les chanoines restoient souvent sans chef et remplissoient ses fonctions en commun. Au mois de janvier 1233, l'évêque Guillaume de Macon leur fit des règlemens [1]. La modicité des prébendes est aujourd'hui la cause de la non résidence de quelques-uns.

La paroisse dédiée à St. Jean-Baptiste, où il y avoit deux curéz, est desservie par le doien, comme on vient de le dire,

(1) *Cartularium viride.*

et le Chapitre en est curé primitif et patron; il nomme aussi à trois chapelles du chœur, et le seigeur à six autres.

La chapelle ditte de Miaulte, parce que les revenus sont affectés sur ce lieu en partie, fut fondée en 1197 par Marie de Lully, qui avoit épousé Eustache, seigneur d'Encre, et du consentement de Jean d'Encre, son fils. Le seigneur d'Albert ou Encre présente à l'Évêque. Elle rend 150 l. Dans le même temps, Pierre de Sarton, chanoine d'Amiens, en fonda une à laquelle il attacha la paroisse de la Chaussée de Picquigny que lui avoit vendue le seigneur de Rivière. Le vidame Enguerran en fonda deux, l'une en 1197, l'autre en 1201. Dans cette dernière charte il dit, qu'attendu qu'il est écrit, vous ne lierez point la bouche du bœuf qui rumine, il donne au chapelain 18 setiers d'orge et deux muids d'avoine. Robert, vidame, fut le fondateur de celle du quart autel en 1237. Willerme de Picquiqny, chanoine d'Amiens, et frère du vidame Renaud, en fonda une en 1309 dont le titulaire est chargé de quatre messes par semaine. Pierre le Féron d'Amiens, fut fondateur d'une autre, la même année. Celle de la Ferté, dédiée à N.-D., est de l'an 1343, et

de la fondation de Marguerite de Picquigny, dame de la Ferté-St.-Riquier, par son mariage avec Mathieu de Roye. Le seigneur de la Ferté a le patronage; elle vaut 900 l. Celle de la maladrerie de Tamsot a pour patron l'abbé du Gard, par donation du vidame Gérard en 1237. La dernière est connue sous le nom de Notre-Dame-sur-le-Mont.

Tous les ans, le 19 octobre, on chante l'obit de Walon de Sarton qui, l'an 1206, y déposa le bras de St. Georges. On y conserve d'autres reliques dont les principales sont le chef de St. Robert, comte de Cresecques, et dans une châsse d'argent une côte de St. Firmin martyr, et des os des SS. Warlus et Luxor. On y lit en lettres gothiques :

Hispanus genere martir Firminus, Honesti
Discipulus, cultor deitatis, amator honesti,
Indutus fidei loricâ, speque coronæ
Fultus, martyrium duro complevit agone;
Cujus in hoc costa requiescit vase reposta;
Warlusii multa et Luxoris ossa sepulta. 1066.

Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, seigneur de *Pinquegny*, fonda le 18 novembre 1432 (1) une messe quotidienne

(1) Cart. du Chapit.

en la chapelle de St.-Vincent, pour le repos de l'âme de Baudouin d'Ailly, dit Beaujois, son père. Pour l'acquit de la fondation, il donna le fief de *Thirencourt* avec ses dépendances, mouvant de Picquigny, et il ne s'en conserva que la haute justice. Il charge le Chapitre de fournir 38 setiers de bled à un des prébendéz. Pour son obit particulier, il laisse 10 journaux de terre à la sole au terroir de Vignacourt.

L'hopital de St.-Nicolas existoit en 1239. Michel Caignon était administrateur en 1597. Sous le nom de maladrerie ou de léproserie de Tanfol, il est administré par l'échevinage. Le seigneur de l'endroit en est le protecteur. Le vidame Enguerran y avoit fondé une chapelle à la fin du XIIe siècle. En 1205 il ratifia et l'évêque Richard confirma les donations, qui consistoient en redevances à prendre sur les moulins et sur le pont de Picquigny et en une rente de trois muids de blé à prendre sur son sesterage d'Amiens. Le même prélat, à la réquisition du fondateur, donna à l'abbaye du Gard la nomination à cette chapelle.

AILLY-SUR-SOMME, *Alliacus*, relève en souveraineté du roi, à cause du bailliage d'Amiens, et dépend du Vidame, qui en

est seigneur. La seigneurie est tenue de l'évêché d'Amiens, comme l'a reconnu le vidame Jean, l'an 1302. Vers 1307 le bailly d'Amiens fit abattre, par ordre du roi, le château possédé par Ferry de Picquigny, alors banni du royaume, et Sa Majesté, à qui la terre étoit échue par confiscation, la donna en 1472 à Jean d'Ailly, vidame [1]. Philippe de Berry en fit l'acquisition le 22 mai 1493. Le Chapitre d'Amiens a sur ce territoire, depuis 1274, des possessions amorties en 1277; il les acheta de Jean de Bulles. On y compte environ 225 habitans qui, comme la meilleure partie de ceux du doienné, ont la même prévoté que Picquigny. En temps de guerre, le seigneur étoit obligé de suivre le vidame à cheval.

Le possesseur du fief de Haidincourt doit un mois de stage à Ailly, ainsi que le fief d'Engueran d'Argœuve, dit Pilars.

L'église dédiée vers l'an 1400, sous le vocable de St-Martin, est du patronage de l'Évêque, comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux. Il y dîme avec le Chapitre de St.-Vulfran d'Abbeville et le prieur de

(1) Regist. de la ville d'Amiens. — Reg. de la Chambre des comptes — R. du Chap.

St.-Pierre-à-Goüy. La ferme de *Toullay* est de la paroisse, et relève de Picquigny.

La chapelle de St.-Martin, du patronage du seigneur, a été unie à la paroisse de Picquigny le 11 aoust 1702. Elle oblige à deux messes par semaine. Celle de St.-Nicolas est aussi titrée.

BREILLY-SUR-SOMME, *Braily*, pairie de Picquigny, relève de la terre de Picquigny. L'an 1220, les religieuses de Moreaucourt vendirent une portion de terre size dans le voisinage, au comte de Ponthieu. Ce village fut brulé vers l'an 1766, à l'exception de 4 à 5 maisons. On y compte environ 329 habitans.

L'église dédiée à saint Sulpice, a pour patron le prieur de St.-Pierre-à-Goüy, qui a abandonné les dîmes au curé. La fabrique n'a que 100 liv.

La chapelle de St.-Louis, du patronage du seigneur, a été unie le 21 juillet 1712 au Chapitre de Picquigny. Celle St.-Sulpice est également titrée, et rend 244 l.

BOVELLES relève de la baronnie de Boves. Un incendie occasionné par les ennemis en consuma la meilleure partie au mois d'aoust 1636. Jean de Bisques,

écuyer, possédoit la seigneurie l'an 1553. Mr Vaquette de Fréchencourt, sr de Gribeauval, seigneur actuel, y a bâti un château dont la perspective est gracieuse. 480 habitans.

Le fief de la mairie relève noblement de celui de Boves.

L'église, dédiée à Notre-Dame vers l'an 1510, a l'Abbé de St.-Fuscien pour patron. Sur neuf gerbes, le curé en dîme 4, l'Hôtel-Dieu d'Amiens 2, par concession de Guillaume de Perrosel; les trois autres appartiennent à deux chapelains de la cathédrale (1). La fabrique a 300 l.

Bouqainville, nommé *Bogainville* en 1196, relève de la terre de Picquigny. Les habitants sont au nombre de 814. Les deux fiefs nobles et restraints appellez Gamard, consistent, le premier en une censive de 27 setiers de bled, 27 d'avoine, mesure d'Amiens, deux chapons, un setier de pois, mesure aux mars d'Amiens, avec un *cuignet* paiable au Noël par les possesseurs de 27 journaux de terre sur ce territoire, et solidairement les uns pour les autres; le second consiste en une cen-

(1) Cartul.

sive également paiable par les possesseurs de 27 autres journaux et de la même manière.

L'église, dédiée à saint Arnoul, a conjointement pour patrons les deux chapelains de N.-D. Anglette dans la cathédrale, à qui Jean de Picquigny, prévot et chanoine de la cathédrale, leur fondateur, donna les dîmes en 1196. Le vidame Enguerran confirma cette fondation l'an d'après. On voit par cet acte que les chapelains ont les deux tiers de la dîme, et le curé l'autre pour son cantuaire. Le fondateur leur donna en outre toutte la dîme de Haldricourt ou Haudricourt et de Contegny, à la réserve de la neuvième partie que perçoit le pasteur. Jean de Pernois, l'un de ces chapelains, possédoit cette cure en 1561. La fabrique a 180 l.[1]

BRIQUEMESNIL, jadis *Brikemaisnil*, de la mouvance de Picquigny, a environ 277 habitans.

L'évéque est patron de l'église dédiée à saint Martin. Sur tout le terroir, le curé a 4 gerbes de 8. Sur la moitié du terroir, l'Abbaye du Gard perçoit 3 gerbes, un

(1) Du Cange. Ms.

chapelain de Picquigny autant, et les deux tiers de la dîme sont inféodéz.

Le prieuré de *Floichecourt*, *Flexicourt*, *Flossicurt*, dédié à saint Pierre, est du patronage du prieur de Chezal Benoît, qui a toutte la dîme, et à qui l'évêque Guarin confirma cette possession en 1135. Ce prieur donne 42 l. au curé pour acquiter dans la chapelle deux messes par semaine.

Près de là est la ferme *de la Rederie*.

Le prieuré de *Notre-Dame-sur-le-Mont* a pour patron l'Abbé de St.-Lucien de Beauvais, à qui Aleaume, seigneur du lieu, donna dans le XIIe siècle l'église et la dîme qui étoient dans la mouvance de Vignacourt.

CAVILLON, pairie de Picquigny, de la mouvance de Picquigny, est tenu de Tagnie. Les Célestins d'Amiens en étoient seigneurs en partie; leur fief et seigneurie consistant en une ferme et enclos, terres labourables, champarts, petit bois et censives, ont été donnéz en 1782 au Chapitre de la Cathédrale. Les habitans sont au nombre d'environ 265. Les fiefs qu'on y connoit sont: le *fief Nantois*, le fief abrégé nommé le *fief du rossignol*, mouvant de Riencourt; le *fief Noë*, mou-

vent de Picquigny ; le *fief Franville,* le *fief Gouchon*, le *fief Bourguet* et le *fief Gourgueison*. Le fief de Breilly consiste en 14 journaux, dont sont mouvans environ 16 journaux de terre sur lesquels il y a toutte justice et seigneurie avec censives, droit de champart et droits seigneuriaux.

L'église, sous le vocable de saint Nicolas, a pour patron le prieur de St-Pierre-à-Goüy, qui a un tiers des dîmes, le curé a l'autre, et le reste se partage entre deux chapelains de la cathédrale et les religieuses de Moreaucourt. Le revenu principal de la fabrique consiste en 35 septiers de bled, mesure d'Amiens.

CAMPS-EN-AMIÉNOIS, vulgairement appellé *Calaminois*, en latin *Campus in Ambianeto*, relève du roi immédiatement, à cause du bailliage d'Amiens, par 60 s. de relief et 20 de chambellage, avec droit d'aide, le cas y échéant. Il contient 40 feux et près de 480 habitans. Raoul d'Airaines, qui en étoit seigneur, donna à l'Abbaye de Tréport, l'an 1136, la quatrième partie de la seigneurie et un tiers de la dîme, à condition de faire desservir par un de ses religieux le prieuré qu'il venoit de fonder, et qui est actuellement tombé entre les

mains des prêtres séculiers. Le seigneur principal reçoit tous les droits honorifiques, malgré les oppositions du Commandeur de St.-Mauvis, qui prétend en jouir, parce qu'il y possède une ferme, plusieurs masures, diverses mouvances qui consistent en quelques fiefs, et un tiers de la dîme.

L'église, dédiée à saint Nicolas, a pour patrons alternatifs et décimateurs l'Abbé de Tréport et le Commandeur de St.-Mauvis. L'abbaye de St.-Michel de Doulens a la huitième partie de ce village, et le curé un tiers de la grosse dîme et quelques parties des menues, avec un supplément en argent. Il ne reste de l'ancienne église que le portail. Au-dessus du ceintre de la grande porte, on voit en haut relief *une main pendante*, bénissante de deux doigts. Le chœur a deux chapelles voûtéez, formant une espèce de croiséez ; elles paroissent du quinzième siècle, de même que la nef à laquelle on a ajouté deux bas-côtéz. Le clocher est d'un poids capable de faire crouler l'église. Le 9 juillet 1745 le curé fit rebâtir l'oratoire de N.-D. de Pitié. La fabrique a 130 l.

Le prieuré simple de St.-Jean-Baptiste dépend de l'Abbaye de Tréport, de l'ordre

de St.-Benoît. Le revenu consiste en la moitié des dîmes, quelques cens, et 72 journaux de terre.

CRÖY OU CROÜY, *Croiaciacum*, *Croiciacum*, *Crouiacum*, *Cromacum et Croniacum* (1), appartenoit en 1066 à Eustache de Picquigny, vidame d'Amiens. Au mois de juillet 1598 cette terre peu considérable par ses mouvances fut érigée en duché simple par lettres patentes vérifiéez en Parlement le 10, enregistréez en la Chambre des comptes le 24, en faveur de Charles de Cröy, duc d'Harscot. Depuis l'extinction du duché par défaut d'enfans mâles, le château relève de Picquigny comme auparavant. La terre est possédée par le duc d'Havré. Girard I, seigneur de Picquigny, vidame d'Amiens, donna une partie de la seigneurie et justice à l'Abbaye du Gard, vers l'an 1115, et Giles de Cröy, seigneur du lieu, accorda des dîmes à la même abbaye l'an 1202. Au mois de février 1284, Jean Raoul, écuyer, sire de Rivière, lui vendit ce qu'il possédoit sur ce terroir. On y compte 290 habitans sous les bailliage et élection d'Amiens.

(1) Notitia Galliarum.

La ferme de *Rouvroy* ne subsiste plus.

L'église, dédiée à saint Firmin martir, a l'Abbé du Gard pour patron et décimateur. Le Chapitre de Picquigny jouit aussi d'une portion de dîmes. La fabrique a 120 l.

Dreuil-sous-Moliens, dont une partie est tenue en prairie de Picquigny, *Druel* dans les titres gaulois, en latin *Druellum*, *Druogilum*, étoit du domaine de Picquigny en 1302, avant son aliénation; Philippe de Berry l'acheta le 22 mai 1493. Elle relève encore du château, et le seigneur y a toutte justice. On y compte 430 habitans.

Le *fief du Courant* est sur le territoire. Celui du *Romont* consiste en 95 journaux de terre labourable, 7 de bois, et en censives.

L'église, dédiée à saint Pierre, a pour patron et décimateur l'Abbé de Selincourt, par concession de l'évêque Thibaut en 1183. En 1284, les chapelains d'Amiens acquirent de Hugues de Fourdrinoy une partie de la dîme, du consentement du seigneur de Picquigny, et l'évêque en donna la confirmation féodale. Le curé bine à St.-Léger, village détruit qui étoit

sur la rivière de St.-Landon [1]. On y voit encore une croix dans la place où étoit l'église. La fabrique a pour revenu principal six septiers de bled et autant d'avoine.

DREUIL-SUR-SOMME relève de la baronnie de Picquigny. Le domaine consiste en une ferme avec colombier et dépendances, de la contenance de 3 journaux, et en 246 journaux de préz, et un champart sur 17 journaux de terre. On y compte 150 habitans. Le *fief de Romont* est sur le territoire. Les religieuses de Moreaucourt ont à Floichecourt, mouvant de Picquigny, droit de pêche jusqu'au village de l'Étoile, et droit de travers.

L'église dédiée à St.-Riquier est du patronage de l'évêque, comme abbé de St.-Martin-aux-Jumeaux. On a abandonné les dîmes au curé.

FOURDRINOY, *Fordinoy* dans les archives, en latin *Fordinctum*, relève en demi-pai-

(1) Ce ruisseau prend sa source à Dreuil-sous-Moliens, et se nomme dans d'anciennes saisines la rivière de St.-Landon. Une des fontaines qui forment ce ruisseau à Dreuil, porte encore ce nom.

rie du château de Picquigny ; une petite partie est mouvante de Cavillon. Au mois d'aoust 1636, les ennemis ont brûlé ce village où l'on compte 450 habitans.

L'église, dédiée à saint Jean-Baptiste, est du patronage du Chapitre de Picquigny, dont un chanoine partage les dîmes par moitié avec le prieur de St.-Pierre-à-Goüy. La fabrique a 200 l.

Frenoy-au-Val, *Fraxinetum in Valle*, contient 520 habitans. L'Abbaye de St.-Lucien de Beauvais a la seigneurie.

Le fief, terre et seigneurie d'*Hierville*, sitüé entre Frenoy, Courcelles, les bois de Caumenil et ceux du Quesnoy, consiste en haute, moienne, et basse justice, censives, droits de relief, et mouvances sur cent journaux tant de terre que de bois.

L'église, sous le vocable de St Jean-Baptiste, a pour patron l'Abbé de St.-Fuscien-lèz-Amiens, qui, outre la dîme, jouit du droit de champart, ainsi qu'à Lentilly et Angos. La fabrique n'a que 50 l.

Goüy-l'Hopital contient 200 habitans. La seigneurie consiste en maison seigneurialle, plan routier d'arbres fruitiers, terres labourables, droit de champart,

bois, censives, droits seigneuriaux et féodaux. Le surnom de ce village vient vraisemblablement de ce qu'il appartient à l'ordre de Malthe, dont le fermier étoit chargé par son bail d'héberger les pauvres passans.

L'église, dédiée à Notre-Dame, a pour patron le Commandeur de St.-Mauvis, qui partage la dîme avec le curé. L'église est ancienne; on descend pour y entrer. Les vitraux de la nef sont petits. Dans les huit quartiers de voûte du sanctuaire, on voit en peinture le couronnement de la Vierge et huit anges tenans l'encensoir à la main.

La chapelle de Corbières, dédiée à Notre-Dame, fut fondée en 1315, par Mahaut de Picquigny, fille de Jean, dame de Goüy et sœur de Regnaut, vidame d'Amiens. Elle a été unie au Collége de la dite ville.

LINCHEUX est tenu de Poix et de Famechon. Il contient 510 habitans. La seigneurie a appartenu à la maison de Rothelin, et le s^{r} de Poutrincourt qui la possédoit comme héritier, en a été évincé par le Commandeur de St.-Mauvis.

L'église, dédiée à St.-Pierre-aux-liens, est du patronage du même Commandeur,

qui dime 3 gerbes sur 7 ; l'Abbé de St.-Germer autant ; la dernière est au curé, qui est exempt de visite d'archidiacre et de doien. L'évêque n'en fait qu'une par lui-même durant son épiscopat : le Commandeur s'est emparé de ce droit. Le jour de St.-Blaise, dont on conserve quelques reliques, le peuple vient en pélerinage dans cette église qui est assez belle. On y voit une figure en bois représentant l'apôtre St.-Pierre portant sur la tête une thiare à triple couronne, et revêtu d'une chappe serrée et fermée par une agraffe en forme de rubis, entouré de pierreries.

Le secours d'*Halliviller - la - Warde*, nommé dans des titres *Alosvileirs*, et en latin *Altum Villarium*, contient 40 feux. Simon, seigneur de Dargies, du consentement d'Élisabeth de Mello, ou Merlon, son épouse, donna cette terre et ses dépendances à l'Abbaye de Breteuil. C'étoit une paroisse considérable avant l'irruption des Anglois dans le xve siècle, comme il paroit par l'histoire de l'Abbaye de Selincourt. L'église paroissiale dépendoit anciennement du Chapitre de Picquigny, et les chanoines étoient obligéz de venir tous les ans y faire l'office le 29 aoust, jour de la décollation de St.-Jean-Baptiste. Les

guerres en interrompirent l'usage, et lorsque la paix se fit, le revenu de la cure se trouva si modique, que la paroisse fut annexée à celle de Lincheux, mais elle a toujours conservé ses droits de cure, comme ornemens d'église, fonts baptismaux, cimetière distant de cent pas de la paroisse, selon la coûtume du pays, où l'on n'enterre que les enfans dans les environs de l'église.

La seigneurie a appartenu à la maison de Picquigny, dont elle relève. M. Roussel de Belloy St.-Léonard l'a hérité en partie de Mrs de Court, ses cousins.

Le bois qui appartenoit aux Célestins d'Amiens, a passé en 1782 à l'hôpital général de la même ville.

Le Mesge, *Megium*, fut donné vers l'an 553 au Chapitre d'Amiens par le roi Childebert, en mémoire de la découverte des corps des SS. Fuscien, Victoric et Gentien. On compte dans ce lieu, dont le Chapitre est seigneur, 260 habitans. Il y avoit autrefois échevinage. Le nommé Vautier paroit en qualité de maire l'an 1192 (1). Le seigneur y possède environ

(1) Cart. du Chapit.

cent journaux de terre. Il lui revient 26 deniers en matière cottière, le sixième denier en cas de vente, 26 de dessaisine, et autant de saisine. Les habitans sont exempts du droit de travers au pont de Picquigny.

L'église, dédiée aux trois saints, a le Chapitre pour patron, collateur, et décimateur. La fabrique jouit à peine de 100 l.

Moliens-Vidame, *Moiliens* en 1210, s'écrivoit *Molliens* ou *Moilliens* en 1411 (1). Ce bourg, relevant de Picquigny et mouvant de l'évêché, a le titre de chatellenie. Il étoit autrefois plus considérable qu'aujourd'hui; on y compte 980 habitans. L'an 1209 Enguerran de Picquigny, dont les successeurs portent le titre de vidames de Moliens, donna à ses vassaux droit de commune, à l'imitation de celle d'Amiens. Moliens y porte le nom de ville. Le seigneur y spécifie les cas qu'il se réserve et les droits qui lui reviennent en divers occasions. Par un accord entre le vidame Philibert Emmanuel d'Ailly, alors mineur, représenté par son gouverneur, au nom de Madame Françoise de Warty, mère et tu-

(1) Pièces justificat.

trice, datté du 7 novembre 1575, le maïeur élu par les bourgeois, assisté de deux échevins, doit chaque année, le lendemain du dimanche des brandons, prêter le serment à Picquigny, au seigneur, ou à son bailly ou lieutenant. Le reste concerne les huit échevins, le prévôt du lieu commis et institué par le vidame. Dans tous les cas le bailly présidera à leurs assembléez lorsqu'il sera sur les lieux, et tiendra les assises quand il le jugera à propos. Au lieu de trois razières d'avoine et autres droits prétendus par le vidame chaque année, l'échevinage et les 25 bourgeois principaux s'obligent à paier annuellement à la St.-Remy 36 l. tournois pour le droit de bourgeoisie. Le vidame leur accorde en échange l'administration de la maladrerie, des bois Aubert, dits les bois de la ville, contenans 9 à 10 journaux et des prez de la ditte ville. Ces bois et prez demeureront affectéz et hypothequéz au payement de la redevance, et ne pourront être ni vendus, ni engagéz sans l'attache du seigneur, qui seul permettra la coupe de la haute futaye. Le corps de ville aura au profit de la ville la tonture annuelle d'un journel, à la réserve de 60 étalons par journel. Le seigneur se réserve la garenne, la justice

des bois, et le tiers des amendes. Par reconnoissance de cette concession, les prévôt, maïeur et échevins apporteront tous les ans au vidame un panier de merles, le jour de St.-Simon St.-Jude. Suivent les autres priviléges de la communauté, les droits d'aide, tels que de 20 l. parisis, paiables au dit seigneur, dans le cas où il seroit prisonnier de guerre, où il feroit son fils chevalier, ou marieroit sa fille aînée. Les habitans de leur côté sont déchargéz des droits de mort et vif herbage, de relief, de droits seigneuriaux pour tous les biens en roture tenus de la seigneurie. Pour chaque masure cottière qui se vendra, le vendeur et l'acheteur paieront seulement un septier de vin estimé 4 s., et pour chaque pièce de terre en roture, le vendeur paiera 14 deniers tournois, et l'acquéreur 16. Dans le cas de nécessité, les habitans s'obligent à faire le guet tant au château qu'à la ville de Picquigny, avec les sujets du vidame.

La seigneurie consiste en terres labourables, préz, bois, champart, censives en grains et en argent, et droits seigneuriaux.

Il se tient une foire le 28 octobre, et le 1er et 3e lundi de chaque mois un marché franc pour la vente des bestiaux.

Baudouin, chevalier, sire de Rubempré, en étoit chatelain en 1291 (1)

L'an 1142, Vautier, abbé de Selincourt, et sa communauté fit un accord avec les moines du prieuré de St.-Denis d'Amiens, au sujet de la dîme d'un endroit de cette paroisse nommé *Aillemont* (2).

Les titres font mention du *fief de Gamart*, de celui de *Bouquainville*. Celui de *Semelmaisnil* doit au vidame 13 deniers de droit seigneurial; le fief de *Hurtebize* est tenu de la chatellenie d'Avesne. Le fief de *Bierval* est sur le même terroir; il fut vendu 4,000 l. en 1778.

L'église, dédiée à St.-Martin, a pour patron l'abbé de St.-Fuscien. Le prieur de Moliens, le Collége, l'Abbaye de Selincourt, les religieuses de Moreaucourt et le curé ont les dîmes. Cet édifice est grand, bien bâti, avec un bas-côté. On le croit du XIIe siècle. Une ancienne cuve de plomb, longue et ovale, entourée de figures, sert de fonts baptismaux. On voit dans la nef une ancienne piscine. L'an 1718, le chanoine Langlois fit présent d'un reliquaire contenant des ossemens de Ste-Ulphe et

(1) Regist. de la ville d'Amiens.

(2) Cart. de l'Abbaye.

de St.-Domice. La fabrique a 53 l. et trois journaux de terre.

La chapelle de Ste Marguerite a le seigneur pour patron.

Le prieuré simple de Notre-Dame est du patronage de l'abbé de St.-Fuscien. Hugues de Camps donna la dîme de Costencos en 1210, et Enguerran de Picquigny fit présent, l'an 1223, de tout le terrage qu'il avait à Molliens. Bauduin de Cockerel fit présent de la dîme sur le terroir des Ancelz, tenu du fief de Romecamp (1). Jacques Ledoux, évêque d'Hébron et suffragant d'Amiens, possédoit ce bénéfice en 1551 (2).

OISSY, *Oscus, Ossiacus* (3), est mouvant en pairie de la baronie de Picquigny et faisoit partie de son domaine en 1302. Le Vidame vendit cette terre le 26 octobre 1473 à Antoine d'Ally; aujourd'hui la maison de Trudaine la possède.

Descouveries est tenu du château d'Oissy.

Ce village que les ennemis brulèrent au mois d'août 1636, contient 160 habitans.

(1) Du Cange, Rec. B.
(2) Lamorlière.
(3) Cart. de St.-Firmin-Conf.

Raoul de Riencourt, seigneur dudit lieu et de Bouquainville, rendit librement, l'an 1279, à Jean, seigneur de Picquigny, l'hommage que Floris de Sommereux tenoit de lui à St.-Léger.

Oissy étoit mouvant de Bellestre en 1510.

L'église dédiée à St. Martin, a pour patron le Chapitre de Picquigny. L'évêque a la moitié des dîmes, le curé le tiers, le prieur de N.-D.-sur-le-Mont perçoit le reste. Richard en étoit curé l'an 1280. La fabrique a peu de chose.

Gérard de Conchy, évêque d'Amiens, approuva au mois de juin 1249, la fondation d'une chapelle faite par la veuve de Gérard III, vidame, et lui en laissa le patronage [1].

Riencourt a pour suzeraine la terre de Picquigny, et relève en plein hommage de la chatellenie. En temps de guerre le seigneur étoit obligé de suivre le Vidame à cheval. On en voit un relief datté de 1576. Ce lieu a donné son nom à la maison de Riencourt tombée dans celle de

(1) Oissy. Ms. de Colbert nº 920, ou plutôt Ms. de St.-Germain.

Tiercelin : la famille de Trudaine l'a acheté depuis. Les ennemis y mirent le feu dans le même temps qu'à Oissy. Enguerran de Riencourt avoit bâti ce château dans le XIVe siècle ; on l'a démoli en 1703 pour construire celui d'Oissy. La coutume locale a été confirmée en 1507. Les habitans sont au nombre de 370.

L'église dédiée aux SS. Gervais et Prothais a pour patron le prieur de St.-Pierre-à-Goüy qui a les deux tiers des dîmes ; le curé perçoit l'autre. Au mois de may 1703, le corps de Marguerite d'Audenfort fut trouvé tout entier après plus de 60 ans de sépulture. La fabrique n'a pas 100 l.

SAINT-AUBIN-LEZ-AMIENS, *sanctus Albinus*, mouvant de l'ancien comté de Corbie, contient 350 habitans.

L'église dédiée à saint Pierre, a pour patron le Chapitre de St.-Nicolas d'Amiens, qui dîme avec l'Abbé du Gard, le prieur de Molliens, le personnat du lieu appartenant à l'évêque, et le curé, lequel a un tiers sur la plus grande partie du terroir. Guilain Cocquet, chanoine de la cathédrale, desservoit cette église en 1551.

SAINT-PIERRE-A-GOÜY, *sanctus Petrus de*

Gaudiaco, mouvant de Picquigny, n'a guères que 50 habitans.

L'église dédiée au même apôtre est du patronage du prieur du lieu, qui a la seigneurie, et qui dîme avec le curé.

Le prieuré simple de l'ordre de St.-Benoît a pour patron l'Abbaye de St.-Germer, diocèse de Beauvais [1]. Enguerran, évêque d'Amiens, en confirma les possessions l'an 1120 et Alexandre III l'an 1178.

Le bois du Soible, dépendant de ce bénéfice, contient environ 31 journaux et demi. Dom Josse de Cocquerel, aumônier du Roi, député du Clergé aux États de Blois, décédé le 10 octobre 1598, en fut le dernier possesseur. On l'attacha au Collége d'Amiens l'an 1593, avec l'agrément du souverain Pontife.

Saisseval relève de Picquigny. Cette terre qui n'a jamais été vendue, est de temps immémorial à la maison de Saisseval dont l'héritière a épousé le successeur aux biens de la famille de Senicourt. On y compte 270 habitans.

L'église dédiée à St.-Pierre, a pour patron le prieur de St.-Pierre-à-Goüy, qui

(1) Hist. Bellovac.

perçoit un tiers des dîmes ; le curé jouit des deux autres. La fabrique a 110 l.

Seux, *Salices* en latin, a 210 habitans. L'église, sous le vocable de St.-Pierre, a pour patron le prieur de St.-Pierre-à-Goüy. Les religieuses de Moreaucourt perçoivent la moitié de la dîme ; le Collége d'Amiens a cinq parts sur huit de l'autre moitié ; les chapelains de la Cathédrale, ceux de la Collégiale de St.-Nicolas et l'Abbé de St.-Fuscien ont les trois autres parts. Le revenu de la fabrique consiste en 40 septiers de blé, 20 d'avoine et 50 l. d'argent.

Soues, en latin *Soidis,* bailliage et élection d'Amiens en partie, sénéchaussée de Ponthieu et élection d'Abbeville, contient 140 habitans. Moyennant six mil livres, Jean-Baptiste-Olivier, sieur de Bichecourt, devint propriétaire de la haute-justice et du domaine, aliénez le 17 juillet 1697. Le Chapitre de Picquigny possède quelques portions de terre.

L'église dédiée à St.-Marcel est du patronage du prieur de St.-Pierre-à-Goüy. Ce prieur y dîme avec l'Abbaye du Gard, le Chapitre de Longpré-les-corps-saints et les chapelains de la Cathédrale.

Le prieuré de St.-Marcel n'a point de titulaire actuellement. La fabrique n'a que 60 l.

Le *Petit Gard* est de cette paroisse.

Jean, sieur de Wallus, étoit chatelain du Gard en 1427 [1].

Le bois de Hamery est dans le voisinage.

L'Abbaye du GARD, de *Gardo* [2], à quatre lieües d'Amiens, est située sur la Somme et sur le territoire de Croüy. Son enclos est de quarante journaux. Elle est de l'ordre de Citeaux, non réformée, et fille de l'Abbaye de Chalis. Gérard, sire de Picquigny, vidame d'Amiens, en jeta les premiers fondemens le 24 août 1137 que nous disons 1138 [3], du consentement de l'évêque Guarin, et l'un et l'autre se réservèrent à la nomination des abbéz, des droits qui ne subsistent plus depuis l'érection des commandes [4]. En reconnoissance de cette fondation les religieux se sont obligéz, la première fois que le vidame s'y transporte, après leur en avoir donné avis, d'aller au

(1) Du Cange. Recueil E.

(2) Du Cange. Recueil C.

(3) Inventaire de l'abbaye du Gard, p. 204.

(4) Pour le Gard, le *Gallia Christiana* et le Recueil B Du Cange, à la Biblioth. du Roi.

devant de lui avec la croix et l'eau bénite, et de le conduire à l'église. Le vidame Enguerran donna l'an 1215 deux muids de froment destiné à faire le pain des messes que l'Abbaye fournissait aux églises de Picquigny. Les bienfaiteurs principaux furent Robert, seigneur des Autheux, et Gauthier Tirel dans le XIIIe siècle. L'évêque Évrard confirma l'an 1216 les possessions de cette maison dont les vidames sont protecteurs. Le bois du Gard relevant du chateau de Picquigny, et la cense du *Quenot* (1) appartient à l'Abbaye, qui est à la nomination du roi.

L'église dédiée à Notre-Dame est ancienne, bien bâtie, et assez belle. Le chœur des frères convers occupoit toutte la nef. Le dortoir est une pièce rare.

SUITE CHRONOLOGIQUE DES ABBÉZ.

Mainard fut mis dans cette place en 1138 par l'évêque Guarin. On le rencontre jusqu'en 1147 (2).

(1) *Quesnel* (le), partie de l'abbaye du Gard, élection d'Amiens. Le terrain où domine l'argile sabloneuse, produit des bleds, des orges, des mars et un peu de lin. On y trouve de la craye.

(2) Gallia christiana.

Girard signe une charte pour S[t]-Acheuil, l'an 1154. L'année suivante, l'évêque Thierry confirma les possessions de sa maison. Il eut avec l'abbaye de Selincourt un différent que le pape Alexandre III fit terminer par la médiation des abbéz de S[t]-Remy de Reims et de S[t]-Martin-des-Champs ; il mourut au plus tôt en 1179.

Guy s'offre dans les titres en 1177 et 1183. L'an 1178, Gérard de Picquigny donna à l'Abbaye la possession de la Somme, depuis le mur du côté de Picquigny jusqu'à l'écluse audessous du moulin du monastère (1).

G...., peut-être Guillaume, vivoit en 1187 suivant une note des archives de l'Abbaye du Bec. Le même Gérard donna 2,000 harengs en 1190, et permit de pêcher dans la Somme avec une nacelle, depuis le moulin de Compense (2). Il donna en outre 1,800 anguilles sur la pêche de Hangest.

Gautier signe une charte de l'évêque Thibaut, pour l'abbaye de Valoires, en 1197. En 1200, Pierre d'Amiens donna les communes et pâturages de sa terre.

(1) Du Cange. Recueil C.

(2) Du Cange. Recueil C.

Robert I appaisa un différent survenu entre les églises de Longviller et de St-André-au-bois, l'an 1203. Deux ans après, le seigneur de Picquigny donna à son abbaye une partie du bois de Hamery, et une portion plus considérable à son successeur, en 1213. Il transigea l'an 1205 avec l'abbé de Flavigny.

Raoul I, qui se rencontre l'an 1210, temps auquel le vidame Enguerran donna un muid de pur froment à prendre sur le sestelage d'Amiens pour faire les hosties, fit un arrangement en 1215 avec le prieur de Goy ou Goüy.

Mathieu I en 1221 (1).

Baudouin paroît dans des titres depuis 1227 jusqu'en 1237. Peut-être est-ce sous son gouvernement que le vidame Enguerran donna à l'Abbaye une rente à prendre sur le pont de Picquigny.

Raoul II signe en 1238 dans le chartrier de l'abbaye de Flavigny.

Pontius transigea en 1257 avec le prieur de Goüy.

Robert II resta en place depuis 1268 jusqu'en 1300. Il transigea l'an 1277 avec

(1) Ms. de Du Cange.

Jean, vidame d'Amiens. Son épitaphe, à l'entrée du Chapitre, porte :

Vir famosus, primò abbas, deinde leprosus,
Mortuus in Christo, tumulo sepelitur.
Fuit in monasterio Daniel, Noë fuit abbas;
Job fuit in morbo, modo Lazarus in Paradiso.

Thomas, mort en 1305, le jour de l'Épiphanie, repose dans le Chapitre.— Dreux, chevalier, seigneur de Sessolieu, donna en 1311 le droit de pêche dans l'eau de Picquigny, et le droit de pêcher des anguilles pendant trois nuits.

Guy II présidoit en 1320 et 1328.

Mathieu II fut élu définiteur dans le Chapitre général de 1337; il étoit abbé en 1340.

Nicolas, décapité en 1358 pour avoir réfugié les ennemis de l'état [1].

Thomas II, 1361 [2].

Jean Picart quitta cette place qu'il occupoit en 1394, pour passer de l'abbaye d'Orcamp à celle de Citeaux. 1428.

Guillaume de Compiègne, moine d'Orcamp, paroit l'an 1411; il mourut en 1415, suivant les registres de l'hôtel-de-ville d'Amiens.

(1) Hist. d'Amiens, t. I, p. 221.

(2) Ms. de Du Cange.

Jean II de St-Fuscien, mort le 16 avril 1436 (1).

Guillaume II, 1439.

Jean III, mort l'an 1440.

Adam, 1463 (2).

Grégoire Dupuits gouvernoit en 1472. Il assista au Chapitre général de l'ordre tenu à Paris en 1493, résigna l'an 1498, et mourut en 1507.

Jacques Desjardins, par la démission volontaire du précédent, avec l'agrément du Chapitre général tenu en 1508. Le roi révoqua l'an 1513 la lettre de sauvegarde octroiée aux religieux, parce qu'ils avoient procuré des vivres aux Anglois, mais, quatre jours après, S. M. les remit sous sa protection (3).

Jean Porcelet, 1515, fut tué à la porte du monastère quinze jours après son élection, par des gens qui désiroient l'érection de l'abbaye en commande, à laquelle il s'opposoit rigoureusement.

François de Hallwin possédoit la commande en 1533, sous le nom d'Antoine

(1) Regist. de la ville d'Amiens.

(2) MS. de Du Cange.

(3) Reg. du Bailliage d'Amiens.

aux enfans confidentiaire (*fiduciarii*); mais il s'en démit l'an 1537 en faveur de son neveu, et la mort ayant enlevé ce prélat l'an d'après, son corps fut inhumé dans l'église.

Jean de Roncherolles, fils de Françoise de Hallwin et de Louis de Roncherolles, seigneur de Hugueville, resta commendataire en 1538 et 1539, et quoiqu'il fût séculier, l'abbé régulier Huillart lui résigna Mortemer *(Mortuum mare)*.

Jean de Hallwin, fils d'Antoine, seigneur de Piennes, chevalier des ordres du roi, grand louvetier, et de Louise de Crèvecœur, arrière-neveu de François, évêque d'Amiens, eut l'abbaye en 1552.

Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, archevêque de Toulouze, mort en 1639.

Charles d'Albert de Chaulnes, chevalier de Malte, fils d'Honoré, duc de Chaulnes, gouverneur général de la Picardie, et de Charlotte d'Ailly, avoit l'abbaye en commande avant d'avoir été créé duc de Chaulnes et pair de France.

Jules Mazarin, cardinal, 1650, cède en faveur du suivant.

Philippe de Savoye, chevalier de Malte,

fils d'Eugène-Maurice de Savoye, comte de Soissons, mort le 5 octobre 1693.

Fabius-Brulart de Sillery, évêque de Soissons, succèda le 1 novembre 1693 et mourut le 19 du même mois en 1714. Le partage entre l'abbé et la communauté fut arrêté l'an 1702 par arrêt du Parlement du 26 avril.

Armand-Jules de Rohan Guimenée, archevêque de Reims, 1715.

De Voisenon, de l'Académie françoise (1).

De Taillerand, aumonier de S. M., vicaire-général du diocèse de Verdun, fut nommé en décembre 1762.

(1) On lit en note : « Prenez garde que l'abbé de Voisenon étoit abbé du Jard près Melun, et non du Gard. »

Cette observation du censeur Guyot, qui avait lu et accordé le permis d'imprimer le 21 nov. 1783, est fort exacte. L'assertion du P. Daire a été plusieurs fois répétée ; c'est une erreur cependant. L'abbé De Voisenon avait eu la probité de se faire justice à lui-même, en refusant l'évêché de Boulogne que lui avait offert le cardinal Fleury en 1741, à la mort de J. M. Henriau, dont il avait été le vicaire général. Pour l'en dédommager, le cardinal lui donna l'abbaye du Jard, de l'ordre de St.-Augustin, au diocèse de Sens, laquelle valait, dit Expilly, 3,000 l. de rente au commendataire.

J. G.

(L. F. M. Hilaire de Conzié), évêque d'Arras, succéda l'an 1773.

Dans la paroisse de l'abbaye est la ferme d'Hermillies dont elle a la seigneurie. Cette ferme ressortissant aux bailliage et élection d'Amiens, a été séparée de celle d'Argelicourt en 1152.



LIVRE DEUXIÈME.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Guermond de Picquigny [1], surnommé indistinctement *Garmond* et *Guarimond*, de l'illustre maison de Picquigny, si féconde en grands hommes, si libérale envers les églises, et dont sont sortis plusieurs grands officiers de la couronne, naquit dans le onzième siècle. Les noms de ses père et mère se sont perdus dans l'obscurité des temps, mais on sait [2] qu'il avait pour frères Eustache, baron de Picquigny, vidame d'Amiens, Jean, archidiacre ou archilévite, et Hubert, nommez dans les titres pairs de Picquigny (*Pinconii pares*) [3]. Les frères de Guermond paraissent dans des titres de 1066, et sa signature se trouve au bas d'une charte de Raoul de Crépy, comte d'Amiens, dattée

(1) Fleury. Hist. eccl.

(2) La Morlière, Antiq. d'Am.

(3) Cart. du Chap. d'Am.

de 1069. C'étoit un homme simple et craignant Dieu (1). Sa dévotion le transporta à la Terre Sainte, où ses vertus éclatèrent au point qu'après la mort d'Arnoul, l'an 1118, il fut élu à sa place patriarche de Jérusalem, et deux ans après, il tint en cette qualité un concile à Naplouse. Son genre de vie lui acquit la réputation d'un saint, et le ciel, après sa mort arrivée en 1128, confirma par plusieurs miracles les idées qu'on avoit conçües de sa sainteté (2).

JEAN DE FLISSECOURT ou *Flexicourt* embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Corbie, où ses connoissances le distinguèrent de la foule. Il composa l'an 1275 un ouvrage intitulé *Instrumentum de primà sancti Petri*. Il y traite des reliques conservéez dans ce monastère et déposées dans un vase appelé *la prime de S. Pierre*, parce que ce furent les premières reliques que posséda cette église (3).

JEAN DE PICQUIGNY est représenté dans un manuscrit du commencement du XIVe siècle comme un chevalier sage, léal, ex-

(1) Baronius.
(2) Guillaume de Tyr.
(3) Act. SS. Ord. S. Bened.

pert et gentil. Il étoit vidame d'Amiens lorsque Philippe-le-Bel le chargea, en 1301, d'aller à Toulouze[1] conjointement avec Richard Neveu, archidiacre de Lizieux, faire des informations contre les inquisiteurs dominiquains accuséz de commettre de grandes injustices dans leurs procédures. Ce commissaire éclairé trouva qu'à la vérité, ces religieux retenoient en prison bien des innocens. Il les en fit sortir l'an 1303, et fit arrêter quelques-uns des ministres de l'Inquisition. Irritéz de son procédé qui révoltoit de plus en plus les peuples contre ce tribunal, les inquisiteurs lachèrent une sentence d'excommunication contre lui le 29 septembre, la publièrent même à Paris. Peu fait pour craindre une censure lachée injustement par un tribunal accoutumé à faire tout trembler, il en appella au Saint-Siége, temps auquel ce siége étoit vacant. La décision de cette affaire avoit été entamée dans la ville de Pérouse, où la cour du pape résidoit alors. Comme notre commissaire vouloit y assister à la messe pontificale que Benoit XI célèbra le 17 mai dans la cathédrale, le jour de la Pentecôte[2], le Pape l'ayant

(1) Guillaume de Nangis.
(2) Vaissette. Hist. de Languedoc. t. IV, p. 121.

apperçu, dit tout haut à Pierre de Brayde, chevalier et son maréchal, qui l'assistoit au thrône, et en montrant de la main le Vidame : *allez, chassez ce paterin de l'église, tandis qu'on y célèbre l'office divin.* L'ordre fut exécuté sur le champ par le maréchal qui en fit dresser un acte, à la réquête de l'inquisiteur de Carcassonne qui s'y trouvoit pour soutenir sa sentence. On n'est pas surpris d'entendre Bernard Guidonis, dominiquain, attribuer la mort de Jean à une punition divine. Guillaume de Nangis, auteur du temps, lui rend plus de justice, en l'appellant chevalier expert dans la foy catholique.

Jean mourut dans la même ville le 29 septembre, pendant la vacance du Saint-Siége. Clément V nomma, à la requête de Renaud de Picquigny, deux cardinaux pour instruire l'affaire. Mais ces commissaires laissèrent subsister la sentence et accordèrent seulement au défunt la sépulture ecclésiastique.

Le Reclus de Moliens ou de *Molens* vraisemblablement du village de ce nom où il avoit pris naissance, est auteur d'une traduction du pseaume *Miserere* en vers gaulois, ainsi que de celle du *Pater,* sous

le titre de *Patenotre*. On lui attribue aussi le *Roman de charité*.

Le Reclus de Moiliens, dans sa Patenostre s'exprime ainsi, en détaillant les usages de son siècle (1) :

Li regnes Dieu nest mie ez bras
Qui sont estrait laichié as las,
Es grands orgueuls ne es baffrois
Es chevaux ne es palfrois
Es plichons vairs ne es mantiaux
Es affiquets ne es aniaux.

Pierre de Riencourt fut élu recteur de l'Université de Paris le 23 juin 1508; et, quoique nous ne lui connoissions aucun ouvrage, cette place qui suppose un mérite peu commun, nous a paru suffisante pour en faire mention.

Charles de Croy ou *de Croüy* a pris, comme les précédens, le nom du lieu où il naquit. Il étoit religieux, prêtre et hermite. Il est auteur du *Contre blason des faulses amours,* imprimé chez Simon Vostre en 1512 (2).

Pierre de Camps, de *Campis*, du village

(1) Du Cange. Ms. Recueil A.
(2) La Croix du Maine.

de ce nom dans l'Amiénois, avoit d'abord pris l'habit et fait profession chez les Pères de l'Observance dits Cordeliers, mais le désir de vivre dans un état plus pénitent et sous un joug plus dur, plus sévère, le transporta à Rome où il entra chez les Capucins en 1572. Il fut le premier qui porta cet habit en France, et deux ans après il établit un petit couvent de ces pères à Picpuce, avec l'agrément du roi Charles IX et du pape Grégoire XIII. Il fut envoyé deux fois à Jérusalem sous le règne d'Henri III, et plusieurs conversions furent la récompense de son zèle et de sa patience. Il brilla par ses vertus et confondit partout les ennemis de la seule et véritable église. De retour en France, il osa fronder les actions du monarque, mais les hérétiques se déchaînèrent si fort contre lui, qu'il fut contraint de se retirer à Bruxelles où il mourut l'an 1589. Il a laissé un écrit intitulé *De controversiis catholicæ fidei contra Calvinistas*, lequel est resté manuscrit (1).

Henry-Bernardin de Picquigny, né l'an 1633, fit profession chez les Capucins. On

(1) Bernardus à Bononià. Bibliot. Capuc. Seculo VI, p. 198.

le vit successivement professeur en théologie, gardien, définiteur de la province de Paris. Une vertu solide, soutenue d'un air modeste et majestueux, le faisoit respecter et le rendoit aimable autant que son état lui permettoit de l'être. Ce religieux dont le savoir profond égaloit la piété éminente, s'acquitta avec sagesse et capacité de la direction des consciences, ainsi que des devoirs des places qu'il occupa. Il mourut à Paris le 9 décembre 1709, à l'âge de 76 ans dont il passa 60 en religion [1].

Ses écrits :

Pratique efficace pour bien vivre et bien mourir. Lyon, 1701, *chez Urbain Coutelier.* —*Item. Paris*, 1705, *in*-12. C'est une préparation à la bonne mort en forme de retraite de 10 jours. Chaque jour comprend trois exercices qui renferment des considérations très-touchantes sur les sujets les plus importans. Ces considérations sont ordinairement accompagnéez de réflexions et de résolutions qui sont comme le fruit de ce que l'on a médité. Une courte récapitulation qui se trouve à la fin

(1) Bernardin de Picquigny. Son éloge. Mém. de Trevoux, 1710, Avril.

de chaque journée, remet devant les yeux tout ce que l'on a considéré ce jour là, et empêche qu'on ne l'oublie. Dans la première partie, on se prépare à la mort par un sérieux examen de toutte sa vie, par une détestation de ses péchéz, par le recours aux sacrements de l'église, par des actes de foy, d'espérance, d'amour et de touttes les vertus chrétiennes. On s'y prépare dans la seconde par la rénovation des vœux de baptême, de religion et de consécration au sacerdoce. Ce livre est utile à tous les chrétiens pour vivre et mourir saintement dans leur état. L'auteur l'a composé pour une âme religieuse qui le prie de lui servir de guide, et à laquelle il écrivoit chaque jour. Rien n'est plus édifiant que cet ouvrage, rien n'est plus propre à nourrir la piété des fidèles.

Epistolarum Beati Pauli triplex expositio; analisi, quà textûs apostolici ordo et connexio declaratur: paraphrasi, qua mens apostoli breviter exponitur et clarè; commentario, ubi litterales notæ, variæ lectiones, sensusque textui conformiores asseruntur. Accedunt et observationes dogmaticæ, piæ, morales, et asceticæ. Parisiis, apud Joan. Anisson, 1703, in-fol., p. 743.— Ibid. apud Pet. Aug. Le Mercier, 1707 et 1715, in-12,

4 vol. — Edition revue et corrigée par le R. P. Bernard d'Abbeville, vicaire des capucins du Marais à Paris, neveu de l'auteur. Ibid., 1726. — La méthode qu'on y suit est aussi utile que nouvelle. Personne n'avoit encore réüni parfaitement l'analyse, la paraphrase et le commentaire dans un même ouvrage. L'auteur, qui avoit toujours eu pour St-Paul une vénération particulière, s'est toujours senti attiré à la lecture et à la méditation des écrits de cet apôtre. Les éclaircissemens qu'il tâche d'y donner ont fait jour et nuit l'unique occupation de son esprit et de son cœur. Son zèle pour le salut du prochain l'engagea à communiquer ensuite aux autres ce qu'il n'avoit d'abord fait que pour lui. Il y a de la justesse et de la netteté dans son analyse. Chaque chapitre est divisé d'une manière simple et naturelle, sans sous-divisions incommodes. Dans la paraphrase il a tâché de ne dire précisément que ce que l'apôtre a pensé, et il s'est servi des expressions même de St-Paul, autant qu'il lui a été possible, en y ajoutant seulement quelques autres paroles qui lui ont paru propres à développer le sens du texte. Il a exclu de son commentaire les disputes de grammaire et touttes les recherches

curieuses qui ne plaisent à l'esprit qu'en desséchant le cœur. A leur place il a fait entrer des remarques pieuses et des observations morales sur la vie chrétienne et religieuse. Le prologue est instructif; on y apprend l'ordre des épîtres de St-Paul et leur datte, ainsi que les vues qu'avait l'apôtre en les écrivant. Chaque épître est précédée d'une préface qui en donne une connoissance générale; il y parle du langage, du style de l'épître, de sa clarté et de son obscurité, des difficultés qu'on y rencontre, du dessein de St-Paul et de touttes les circonstances qui peuvent en faciliter l'intelligence. L'analyse du premier chapitre est suivie du texte et de la paraphrase sur deux colonnes, vis-à-vis l'une de l'autre. Le commentaire vient après, accompagné d'un corollaire qui contient des pratiques de piété que l'auteur a recueillies dans le chapitre expliqué. Cet ouvrage, dédié à Henry Feydeau de Brou, évêque d'Amiens, est utile à tous chrétiens, de quelqu'état et sexe qu'ils soient, qui voudront régler leur conduite sur les préceptes que ce grand apôtre nous a prescrits, et dont peu de personnes, au jugement du Pape, avoient pris l'esprit aussi bien que lui. Les exemplaires de cet

ouvrage fort estimé sont rares et difficiles à trouver.

L'abrégé de cet ouvrage, donné en françois par l'auteur, a été imprimé à Paris chez Pierre-Augustin Le Mercier, l'an 1706, en 3 vol. in-12, en 4 vol. l'an 1707 et en 1714, de même qu'à Venise en parut la traduction italienne en 1743.

Comme l'exposition latine avoit attiré à notre écrivain une lettre du cardinal Paulucci, écrite de la part du Pape, il adressa cette traduction à Sa Sainteté par une épître dédicatoire écrite avec beaucoup de noblesse et de religion. On y suit le même ordre que cy-dessus, et l'on a seulement donné un peu plus d'étendüe aux observations de piété ou corollaires.

Triplex expositio in sacrosancta Domini nostri Evangelia. Paris, chez Pierre-Augustin Le Mercier, in-fol. de 706 pages, sans les tables. — La première exposition est par l'analyse qui montre l'ordre et la liaison du texte des évangélistes; la seconde par une paraphrase; la troisième par un commentaire comme cy-dessus. On y trouve en outre différentes pratiques chrétiennes répandues dans le commentaire général et réunies dans un corollaire à la fin de chaque chapitre. Cet ouvrage,

qui n'a paru qu'après la mort de son auteur, est très-avantageux non-seulement aux prédicateurs pour eux-mêmes et pour procurer le salut des âmes, mais encore à tout chrétien jaloux de jouir et d'entretenir la santé de l'esprit et du cœur.

On garde à la bibliothèque du Roi une explication latine de l'ancien calendrier romain, sous le nom du Père Bernardin.

Il passe encore pour auteur du livre intitulé : *De heresi jansenianà.*

LANGLET, né à Moliens où il a fondé une école, étoit inébranlable sur les principes de la grammaire et de la bonne latinité. Ces talents lui méritèrent une place de régent de sixième dans le Collége des Quatre-Nations, à Paris. Il a donné des notes sur le Nouveau-Testament.

LECOMTE, chanoine et curé de Picquigny, partageoit ses momens entre ses devoirs de pasteur et la littérature. En réponse à différentes questions proposéez dans cet ouvrage, il soutient dans le journal de Verdun du mois d'avril 1727, *qu'il n'y a point d'éternelles amours*, et dans celui d'octobre, que *l'homme de cœur se fait bien plus de violence à demander pardon d'une*

faute qu'il n'a pas faitte, que de celle qu'il a commise. L'an d'après, il parle, dans celui de mars, de *l'aversion de la solitude.* En mai 1729, dans sa réponse à la demande *si l'on doit être plus sensible aux malheurs qu'on souffre seul, que lorsque la calamité est publique*, il deffend l'un et l'autre sentiment. Au mois d'août 1730, à l'occasion *du passage de la haine ou de l'indifférence à l'amour*, il dit qu'en fait d'amour divin, la tiédeur est plus à craindre qu'un état tout à fait criminel, et que la grâce fond plus aisément le cœur glacé d'un pécheur qu'elle n'échauffe les âmes indolentes, qui se persuadent qu'elles aiment assez Dieu parce qu'elles ne le haïssent pas souverainement. Dans l'amour humain, au contraire, il n'y a, poursuit-il, qu'un pas à faire de l'indifférence à l'amour, et il est difficile de revenir sur le compte de ceux qu'on hait. Des *stances sur la noblesse*, inséréez dans le Mercure de mars 1739, font voir que la roture est préférable à la noblesse sans la vertu. Celles imitéez du psaume 1 (ibid., mars 1741) et du 105e (ibid., août 1742), prouvent son talent pour la poésie sacrée. Dans une épître insérée dans le volume de mai, il fait connaître que sa vie fut mêlée de bien des chagrins.

Augustin de Picquigny étoit gardien des Capucins, lorsque le 15 juin 1711, il prononça à Arras *l'oraison funèbre du Dauphin, fils unique de Louis-le-Grand*. Une naïveté burlesque et ridicule est le caractère dominant de cette pièce. Des tirades d'un galimathias plaisant la rendirent célèbre, et des copies manuscrites furent vendues très-cher. On l'imprima pour la cinquième fois in-4° en 1739. Le bon Père prit pour texte les paroles du second livre des rois : *Princeps et maximus cecidit*. Tel est le début : « Pleurez province d'Artois, » toutte la France ; affligez-vous couronne » d'Espagne ; prenez le deuil tous les » peuples, et vous, Messieurs, ne soiez » pas moins touchéz. Voici que j'annonce » la mort d'un prince et d'un très-grand » prince. » La première partie du discours a pour objet la religion du Prince envers Dieu et ses augustes père et mère. Dans la seconde, l'orateur singulier fait voir combien l'illustre défunt a été affable aux siens et redoutable aux ennemis de l'état. « Monseigneur, ajoute-t-il, a été » regardé de deux soleils, le soleil de la » grâce, comme chrétien, le soleil de la » France, comme Dauphin. » Le troisième est destiné à faire paroître le Dau-

phin heureux dans sa postérité, et probablement bienheureux après sa mort [1].

ALEXIS BOUTILLIER, né à Dreuil, fit de bonnes études, et ses leçons comme professeur de belles-lettres en l'Université de Paris, dans le collége de Louis-le-Grand, ont formé plusieurs élèves qui lui ont fait honneur. Il fut nommé à une chapelle de la Cathédrale d'Amiens, bénéfice modique qu'il posséda jusqu'en 1782, époque de sa mort.

Abrégé méthodique de la Géographie ancienne et moderne, avec des cartes de six pieds de hauteur, pour l'instruction publique de la jeunesse. Paris, 1779, Barbou, vol. in-12 de 536 p. Ces grandes cartes ne peuvent que hâter les progrès de l'étude de la Géographie. L'auteur n'en propose que deux en 1775; l'hémisphère oriental de la mappemonde moderne, et la partie occidentale du monde connue des anciens. Les objets y sont représentéz avec la plus grande clarté. Le nom des fleuves, des caps, des villes principales y est marqué en gros caractère. C'est pour la netteté, la correction et la grandeur ce que nous avons de mieux

(1) Année littér, 1761, p. 270.

dans ce genre. Le géographe avoit promis une pareille carte de l'ancienne Grèce et des païs anciens. L'Université a approuvé cet ouvrage pour servir dans les colléges. Dans sa méthode où sont indiquéz les endroits qui se trouvent dans les cartes, il a banni l'érudition, n'aiant que l'utilité pour but. La première partie traite de la géographie ancienne, et il y a joint des réflexions qui sont le fruit de l'étude approfondie des anciens auteurs.

DELACOUR, étudiant en l'Université de Paris, a inséré, nº 48 des Affiches de 1778, des étrennes en vers latins au principal d'un collége, et un bouquet en vers françois à un professeur, le jour de sa fête. Les premiers sont très-nombreux et marquent son attachement inviolable; les autres prouvent une imagination facile. Après avoir été couronné plusieurs fois à A...., où il a été instruit pendant 10 ans, il eut des prix dans l'Université. Il est neveu de l'abbé Masson, et naquit à Moliens.

BAUDELOCQUE, né à Ailly [1].

(1) C'est une erreur du P. Daire. Jean-Louis Baudelocque est né à Heilly, au doyenné de Mailly, où cette notice sera reportée et où le P. Daire lui-même en a placé une autre. — J. G.

LIVRE TROISIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1066. *Fundatio ecclesiæ collegiatæ S. Martini Pinconiensis* [1].

W. licet delectorum pondere gravatus gratià tamen superni respectûs pontifex sanctæ sedis Ambianensis... omnibus in Domino salutem.. Joannes archilevita, Eustachius vicedominus, Hebertus et Pinconii pares humillimè nos adierunt, flagitantes quatenùs autoritate nostri officii, clerici deputarentur in Ecclesià B. Martini quæ in castro Pinconii fundata est, qui secundum institutionem canonicam laudes persolverent debitas divinæ propitiationi : petitioni quorum, quia justa videbatur et rationabilis, assensum dedi, ità quidem ut ecclesiam B. Martini et S. Joannis Baptistæ liberè possiderent absque tributo et omni censu, exceptis solidis duobus, qui

(1) Cartul. Domini de Pinconio, fol. 2.

singulis annis in Synodo quæ est antè solemnitatem transitûs sancti Martini, pontifici, et archidiacono ejus à canonicis persolverentur. Ne autem libertas eorum naufragaretur invidiæ procellà et cupiditatis, communi consensu decrevimus, quatenùs in quàcumque parte castri morarentur, libertate canonicis debità donarentur; et ne Ambianensis pontifex aut archidiaconus ejus de quocumque negotio adversus eos concionarentur, nisi canonicè et in Synodo vel Capitulo Ambianensi, Eustachius autem et Hebertus aut successores eorum nullatenùs adversus eos disceptarent, nisi in ecclesià S. Martini, aut in aliquà domo canonicorum communi. Et quià milites castri illius indomabiles sunt et duræ cervicis, statuimus quatenùs illos delinquentes autoritate nostrà feriant gladio oris, et pro excessu tantum dominorum castri illius cessent ab officio Dei. Ecclesias verò et redditus Ecclesiæ illi traditos distinctis nominibus notare deliberavimus, ne pro taciturnitate nostrà et Ecclesia detrimentum incurreret, et judex districtus, pro negligentià nos feriret; scilicet omnem decimam castri, et vadimonium illud quod Joannes archidiaconus pro tribus marcis argenti ab Eusta-

chio vicedomino habuit, et terram in quantum pleniter jugo boum sufficere possit, et duas sedes cambarum, et hospites quatuor, et molendinum unum, et totius villæ maceriam, medietatem totius decimæ de *Fordineto* et duos curtiles cum totà terrà quæ ad eos pertinet; et totam terram *Tirincurtis* et molendinos, et tres quadrantes de praïà, cum universà terrà et sylvà et pratis, et aquà quæ sunt ad eam pertinentia, et altare cum atrio, et omnem justitiam et vicecomitatum, in quantum ad dominos castri pertinebat de villà *Astum* et medietatem Ecclesiæ *S. Petri de Gaudiaco*, et medietatem altaris et atrii Ecclesiæ S. Firmini de villa de *Croy*, et quatuor hospites cum terrà et sylvà quæ ad eos pertinent in eàdem villà, et tertiam partem decimæ de villa *Heysoi*, et allodium de villa de *Moufflers* quod Landricus dedit, et altare cum atrio Ecclesiæ *S. Vedasti*, et medietatem totius decimæ pertinentis ad villam *Carmosiæ* (Lamotte) et quartam partem decimæ de *Floy*, et tertiam partem decimæ de *Meloiseviller* quam Joannes archidiaconus ecclesiæ dedit, et medietatem altaris de *Gaudiaco*, et altare totum cum atrio de *Placeio*, et quartam partem altaris S. Martini de *Conteio*, et

altare totum cum atrio de *Senendicurte* et de *Rumineto* et de *Longoprato*, et in villà *Sexollodii loci* curtilem unum et allodium cum sylvà de *Taisni*, et totum altare et atrium *Talemardis*, et terram ad *Friardicurtem* et ad *Walvastum*, et terram quæ est ad ulmos *Wadendicurtis*, et allodium de *Sylvancimonte*, et quartam partem villæ *Roberticurtis*, et medietatem altaris *Osci*, et curtilem unum cum terrà quæ ad eam pertinet in villa *Soirdis*, et duos curtiles cum terrà in villà *Hundicurtis*. Carta verò hæc recitata fuit in Synodo et Ambianensi Capitulo anno 1066, indictione quartà, H. Rege, (1) B. archipresule, W. antistite, Joanne et Balduino archidiaconis, Hardrico decano, Roberto custode, Gaufrido cancellario, Widone cantore, cum ibi astarent, et canonici ecclesiæ et casati, et vicedominus E. et Hebertus, et de militibus eorum quam plurimi; quà recitatà dominus præsul et sacerdotes communi assensu universorum qui aderant, dixerunt: si quis, quod absit, aliquid horum dissolvere præsumpserit, exterminet eum Dominus, et anathemate perpetuo feriatur.

(1) C'étoit Philippe I[er] qui régnoit alors.

1158. *Epistola Alexandri Papæ III, ad abbatem S. Remigii Remensis, et priorem S. Martini de campis, quà causam abbatum de Gardo et St. Petri de Selincurte judicandam committit* (1).

Ex transmissa conquestione G. abbatis de Gardo ad aures nostras pervenit, quod abbas et canonici ecclesiæ sancti Petri de Serenicurt monasterium suum quadam terra injuste propter mutationem ministrantium spoliarunt, et ipsam illicite detinent occupatam. Quia vero inter viros religiosos non debet dissensionis scrupulus remanere, aut materia jurgiorum, quos quieti convenit supernæ contemplationis vacare : vobis, de quorum prudentia et honestate confidimus, causam ipsam committimus audiendam, et fine debito terminandam. Ideoque discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatinus, cum exinde requisiti fueritis, in unum pariter convenientes, utramque partem ante vestram præsentiam convocetis, et rationibus hinc inde plenius auditis et cognitis, eandem causam infra duos menses, sublato appellationis reme-

(1) Concil., t. x, p. 1276.

dio, concordia, vel mediante justitia, decidatis. Ita quidem, quod si vobis constiterit prædictum abbatem a præscriptæ terræ fuisse possessione contra rationem ejectum, ei prius possessionem ipsam appellatione remota faciatis restitui. Si vero huic rei vos ambo interesse non poteritis, alter non minus in eadem causa procedat. Datum Tusculani, IX Kal. Decembris.

1121. *Juramentum fidelitatis factum Regi per Vicedominum Pinquiniaci* (1).

Ego Ing. Vicedominus Pinquiniaci, notum facio universis ad quos litteræ præsentes pervenerint, quod ego super sacrosancta juravi Evangelia Domino meo illustri Francorum Regi Philippo, quod ego ei bene et fideliter serviam, et quod neque Comes Boloniæ, neque Otho, qui dicitur Imperator, neque rex Angliæ, neque aliquis qui sit contrà Dominum Regem, de me nec de terra mea habebit consilium nec auxilium aliquid. Et hoc feci jurari ab Hominibus et Burgensibus meis. Et eidem Domino Regi creantavi firmiter tenendum; ita quod si contra hoc facerem, Dominus Rex propter hoc posset assignare

(1) Cartularium Pinquiniacum.

ad omnia quæ de ipso teneo, et ad feoda quæ de eo movent, et tenere quo usque ei esset emendatum ad gratum et ad voluntatem suam. Insuper autem de his firmiter tenendis dedi eidem Domino Regi plegios qui subscripti sunt. Eligius de Sancto Valerico et Reginaldus de Ambiano. Actum apud Apenem, anno domini millesimo ducentesimo undecimo mense Septembri.

1246. *De ordinatione prebendarum ecclesiæ Pinconiensis* (1).

Odo, miseratione divinà Tusculanus Episcopus, Apostolicæ sedis legatus, dilectis in Christo canonicis Pinconii Ambianensis diœcesis, salutem in Domino. Cum nos in visitatione quam in ecclesià vestrà fecimus, à bonæ memoriæ Gaufrido quondam Ambianensi Episcopo circonspecto viro et provido loci diocesani, in eàdem Ecclesià invenimus ordinatum quod canonicis tunc ibidem existentibus in pristinà liberate manentibus substituendum postmodum jurare et facere in ipsà Pinconiensi Ecclesià sex mensium

(1) Cartul. Pinquiniac.

residentiam secundum morem Ecclesiæ Ambianensis, ut anteà tenerentur, nec hoc postmodum, sicut intelliximus, extitit observatum. Quia quod proindè et salubriter ad amplificationem divini cultûs à tanto viro noscitur institutum, habere robur volumus, perpetuæ firmitatis auctoritate legationis nostræ duximus injungendum quod canonici qui post ordinationem dicti Episcopi recepti fuerint secundum eandem ordinationem in Ecclesià Pinconiensi residentiam facere de cetero teneantur, et qui juramentum super hoc ab ipso Episcopo institutum minimè præstiterint, ipsum indilatè secundum morem Ambianensis ecclesiæ præstare procurarent, et quousque præstiterint, nihil percipiant de proventibus prebendarum, nec in ipsà Ecclesià pro canonicis habeantur. Et hæc omnia similiter circa canonicos de novo institutos volumus et injungimus observari, attendentes quod in ipsà institutione suà præstare teneantur hujus modi juramentum. De prebendis autem quæ ad collationem vicedomini pertinent, ordinamus et volumus quod fiat partitio earumdem prout in Ecclesià Ambianensi fieri consuevit. Et quod ipsa Pinconiensis Ecclesia, Ambianensi Ecclesiæ, matri

suæ, in divino servitio, et in omnibus aliis in quibus poterit, se conformet. Capellani verò jam in Pinconiensi Ecclesià instituti, ac deinceps instituendi, si sacerdotes non sint, ad sacerdotis ordinem quam citiùs tempore ordinum se obtulerint sine contradictione, seu dilatione aliquà se faciant promoveri. Et qui super hoc in morà fuerint, proventus capellaniarum suarum de anno integro eo ipso quod super suscipiendis ordinibus fuerint negligentes, hac ordinatione nostrà se noverint perdidisse. Quos fructus sic perditos ad emendos redditus ad augmentationem capellaniarum eorum volumus deputari. Ita quod de hoc, archidiaconi loci constare valeat evidenter, quem circa hoc esse sollicitum volumus et mandamus. Et si per annum super suscipiendis ordinibus in morà fuerint, per episcopum loci capellaniis ipsis priventur, et per patronos earum aliis conferantur qui sacerdotes sint, vel infrà annum in sacerdotes se faciant promoveri, et qui ipsis capellaniis deserviant in ordine sacerdotis, et de hoc etiam, et de servitio Ecclesiæ, prout debuerint, faciendo, in institutione suà juramentum præstare sine remissione aliquà teneantur. Item, sicut intelleximus, decanum, seu

rectorem in vestrà Ecclesià non habetis, et id frequenter consuevit negligi quod communiter possidetur; hac ordinatione nostrà sancimus quod annis singulis, in crastino festivitatis S. Nicholai, ad quem diem omnes canonici sine vocatione aliquà ad Ecclesiam vestram ad hoc volumus et injungimus congregari, quemdam ex vobis idoneum statuatis, qui vice omnium, per totum annum, curam administret, et cui de omnibus ad communitatem pertinentibus debeat responderi; et in fine anni, antequam alius statuatur, computationem reddat de missionibus et receptis. Post computationem autem ab ipso redditam, ad annum futurum ipsum vel alium, prout expedire videritis idoneum, statuatis. Et si dictà die, aliqui sint absentes, quod à presentibus tunc ordinatum fuerit, robur obtineat firmitatis, aliquorum absentià nonobstante. Hæc autem in Ecclesià vestrà ad præsens ordinavimus, ad ordinanda alia processuri, cum vacare poterimus, et videbimus expedire. Datum apud Compendium XVI Kalendas Novembris, anno Domini M CC XLVI.

1300. *Dénombrement de la terre de Picquigny et vidamé d'Amiens, servi au Comté*

de Corbie par Jean, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny (1).

1302. *Dénombrement de la seigneurie de Picquigny, vidamé d'Amiens, donné par le même à l'évêque* (2).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou entendront : Jean, sire de Picquigny, vidame d'Amiens, Salut en notre Seigneur. Comme révérend père en Christ, et notre cher seigneur Guillaume, par la grâce de Dieu, évêque d'Amiens, nous ait souvent requis en foi et amitié que nous voulussions bien nous occuper à rechercher tout ce qui, dans la terre de Picquigny, dans le Vidamé d'Amiens, et dans leurs appartenances, est et doit être tenu de l'évêque d'Amiens, et que nous voulussions bien le lui nommer en détail, *par espécial*, et lui en donner nos lettres ; et quoique ce soit chose *pénible et coûteuse*, et que nous n'ayons point entendu dire qu'aucuns de nos devanciers l'aient fait à aucuns de leurs seigneurs, ce qui peut nous servir d'exemple, cependant, pour

(1) Cartul. Pinq. Voir les Mémoires imprimés en 1776, à l'occasion de la vente de cette terre.

(2) Cartul. Pinquiniac.

condescendre, selon notre pouvoir, à sa requête, et pour son avantage et celui de ses successeurs évêques d'Amiens, au mieux et plus loyalement que nous pourrons.

« Premièrement, nous avons entendu et appris qu'anciennement le château de Picquigny, le lieu de Picquigny et ses appartenances, qui *étoient frans-alois,* furent par nos ancêtres, seigneurs de Picquigny, avoués à tenir de l'Évêque d'Amiens, qui vivoit alors; lequel château de Picquigny et le pourpris, comme il se comporte en domaine et en manoir, nous vidame sus-nommé tenons, et avouons tenir de notre cher seigneur l'évêque d'Amiens, avec les autres choses qui seront cy-aprez nomméez et ajoutéez dans ces lettres; c'est à savoir le patronage et la collation... item la ville de Picquigny et ses dépendances, le pont de Picquigny, le péage, les poursuites, les amendes et les seigneuries... les rivières de Somme et de Sommele, à commencer... » Viennent ensuite les autres droits et domaines qui composoient alors la baronnie de Picquigny et le vidamé d'Amiens.

L'aveu contient ensuite l'énumération des fiefs mouvans de la baronnie de Pic-

quigny et du vidamé d'Amiens, et aussi l'énumération des arrière-fiefs [1].

Le dénombrement finit ainsi :

« Et toutes les choses ci-dessus nommées en domaine, en hommages, en fiefs et en arrière-fiefs, avec le château et la baronnie de Picquigny, et le vidamé d'Amiens, *tout à un fief et à un hommage de paarrie*, nous les tenons et avouons tenir de révérend père en Christ, et de notre cher seigneur l'Évêque d'Amiens, observant que, si nous en tenons davantage, toutes les fois que nous en serons suffisamment assurés, nous l'ajouterons à ce premier aveu, et nous en donnerons nos lettres en la manière qu'il est contenu dans celles que nous avons de monseigneur l'Evêque, et sauf les droits, les seigneuries et les noblesses en toutes choses qui y sont spécifiées et réservées pour nous et pour nos hoirs.

« En témoignage de quoi nous, Jean, sire de Picquigny, et vidame d'Amiens; et nous, Renaud, son fils aîné et hoir apparent, avons mis nos sceaux à ces présentes lettres, qui furent faite l'an de grace de Notre-Seigneur, mil trois cens deux, au mois de janvier. »

(1) Regist. de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 1475.

1432. *Fondation de messes dans la collégialle de Picquigny* (1).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, seigneur de Pincquegny, de Resneval, et de Varennes, et nous doyen et Chapitre de l'église collégiale de St-Martin, étant de la fondation de notre dit seigneur par le moyen de ses devanchiers, situez en notre chastel de Pincquegny. Salut en Notre Seigneur. Savoir faisons que nous, vidame, considérant comment nos devanchiers vidames d'Amiens, seigneurs dudit Pincquegny, ont toujours eu en grande révérence et honneur, comme raison étoit et est, notre doux Sauveur J.-C... nous désirans ensuivre leurs nobles et saintes affections, et des biens que Dieu nous a portez, en distribüer à la loüange, révérence et service, et pour le salut et remède des âmes de nous, nos prédécesseurs, successeurs mêmement, en ensuivent et accomplissent l'affection et plaisir de notre très-redoutté seigneur et père monseigneur Baugeois, à son vivant vidame d'Amiens et seigneur dudit Pincquegny que Dieu pardoint, de

(1) Cartul. Pinquin.

une messe qu'il fist dire et célébrer chacun jour par grand tems en son vivant en la ditte église, en la chapelle fondée de St-Vincent, laquelle depuis son dit trepas avons fait continüer. Avons de notre propos délibéré, ordonné et fondé, ordonnons et fondons en la dite église une messe perpétüelle être ditte et célébrée chacun jour continüellement en la ditte chapelle St-Vincent que les dits doyen et Chapitre et leurs successeurs sont et seront tenus perpétuellement faire dire... à leurs frais et dépens... comme avant cette fondation ils faisoient et avoient accoutumé de faire pour le payement et satisfaction qui leur en étoit fait par ledit feu notre père à son vivant, et depuis a été fait par nous, jusques à présent. Et pour fondation de la ditte messe..., cédons, transportons et délaissons perpétüellement, et à toujours, ausdits doien et Chapitre, pour eux et leurs successeurs, touttes les terres, prez, manoirs, gardins, cens, rentes, dimes, terrages, droits, émolumens, et appartenances quelconques de notre fief de Thirencourt qui appartint à feu Extasse de Caumesnil, et derrainement à Enguerran de Saints, esquyer, et sa femme à cause d'elle qui nous appartenoit de notre acquestre

düement faite, et étoit par avant tenu et mouvant de nous à cause de notre chastel de Pinquegny, sauf pour nous, notre ditte seigneurie de Pinquegny et de nos ayant cause, la haute justice du dit fief que avons retenu et retenons entièrement. Et ils seront tenus de payer trente huit septiers de bled, mesure de Pinquegny, de rente perpétuelle chacun an, au profit de la prébende que possède à présent Hugo de Graville et ses successeurs qui le possesseront en temps à venir, dont icelui fief étoit et est chargié, et le dit fief et ses appartenances et appendances.., amortissons perpétüellement et à toujours et le esclichons de notre seigneurie et domaine pour être et demeurer en toutte jouissance au profit des dits doien et Chapitre et leurs successeurs..... Nous, vidame, de nostre scel, et signé de nostre main, et nous doyen et Chapitre du nostre, le 18e jour de Novembre l'an 1432.

Signé Raoul et scellé. »

1475. *Entrevüe des rois de France et d'Angleterre à Picquigny* (1).

Le vendredi 25 d'aoust, l'an 1475, vint

(1) Arch. de la ville d'Amiens.

à Amiens Louis, par la grâce de Dieu Roy de France, a tout une grande et noble armée montant à plus de 60,000 hommes, gens de guerre, et alors étoit commencé le traité entre lui et le roy Édouard d'Angleterre, lequel étoit venu en France accompagné de 30,000 hommes de guerre ou environ, à la sollicitation du duc de Bourgogne; mais le traité fut fait entre les dits deux Roys. Et allèrent en la ville de Pinquegny sur la rivière de Somme, où furent faites certaines barrières auprès desquelles furent les dits roys pour parler ensemble. Et du côté du roy de France étoient le duc de Bourbon, l'amiral de France, le grand maître d'hôtel de France, le maréchal de Loheac, le seigneur de Torsy, l'archevêque de Lyon et grant quantité d'autres grands seigneurs. Et du lez du roy d'Angleterre étoient le duc de Clarence et le duc de Clochettre ses frères, le conétable d'Angleterre et autres grans seigneurs. Et le jour S[t]-Jean décolace, au mois d'aoust, environ quatre heures après diner, parlèrent lesdits deux roys ensemble parmi lesdites barrières et touchant de leurs mains l'un l'autre, et firent de grans honneurs les uns aux autres, et s'inclina le roy d'Angleterre par trois fois

en aprochant le roy de France, et pareillement le roy lui fit grant révérence. Et quant ils eurent parlé ensemble bien longuement, premièrement ils avoient de chacun lez auprès d'eux sept ou huit grands seigneurs, et après qu'ils eurent parlé de leurs besognes et affaires qui dura environ demy heure, ils firent chacun retraire lesdits seigneurs qui étoient auprès d'eux et puis parlèrent ensemble tous seuls, bien longuement et plus de demy heure, et quant ils eurent ainsy parlé en grant lyesse, se départirent les uns des autres, et s'en vint le roy de France à Amiens et le roy d'Angleterre retourna à son ost où il y avoit de mil à v^{c} tentes. Et ce même jour, monseigneur l'amiral de France montra au duc de Clochetre et autres seigneurs, l'armée du roy de France qui étoit en plein champ au dessus du dit Pinquigny, et pareillement mondit seigneur l'amiral et autres seigneurs avoient vu et visité le dit jour l'armée du roy d'Angleterre. Et ainsy furent faites trèves marchandes l'espace de sept ans entre les dits roys... Et pendant ce temps que le roy de France fut à Amiens, les dits Anglois venoient chacun paisiblement et leur faisoit faire le roy de France grant chiere. La trève

fut publiée à Amiens par le prévôt de l'hôtel du roy, à son de trompe, où il y avoit le héraut du roy et autres de ses gens, le derrain jour d'aoust 1475, en ces termes : On vous fait à savoir de par le roy notre souverain seigneur, que pour le bon accord, traité et trève faite entre luy et le roy d'Angleterre, au bien et profit des deux royaumes de France et d'Angleterre, et des habitans d'iceux, le roy notre dit seigneur fait commandement à tous les sujets de la dite ville d'Amiens que chacun remercie Dieu notre créateur dudit accord, traité et trève, faisant joye, lyesse, esbatement, et feux d'os parmy icelle ville, en grants joye et consolation.

1689. *Lettre du pape Alexandre VIII.*

A la très-noble Dame, nostre-chère Fille en J.-C., la DUCHESSE DE CHAULNES.

ALEXANDRE PP. VIII.

Noble Dame, nostre chere Fille en J.-C. Nous ne trouvons pas d'expression capable de vous témoigner jusques à quel point nous a esté agreable la Lettre que vous nous avez écrite, par laquelle vous nous faites connoistre le transport de joye que vous a causé nostre exaltation au Pontifi-

cat, car en verité ce nous est un fort grand plaisir de sçavoir la part que prend en ce qui nous touche une Personne dont la vertu et les belles qualitez luy ont autrefois acquis dans ce Theatre des Nations l'estime de tout le monde, et principalement la nostre. Nous souhaitons aussi que vous teniez pour chose constante que nous embrasserons avec plaisir les occasions que nous desirons rencontrer de vous donner des preuves effectives de l'épanchement sensible de bien-veillance que nous vous exprimons, surtout eu égard aux mérites insignes, et qui nous seront toujours presens, que s'est fait auprès de Nous nostre cher Fils, vostre noble Epoux le Duc de Chaulnes, et procurant selon les intentions du Roy très-Chrestien nostre exaltation au Pontificat, dont nous étendons mesme de bon cœur la reconnoissance sur toute sa Famille. Cependant nous prions Dieu, Souverain Dispensateur, de vous combler de toutes sortes de biens, et d'un zele de Pere, nous vous donnons enfin nostre Benediction Apostolique.

A Rome, le 7 Nov. 1689.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.



Amiens. — Imp. Ve Herment, place Périgord, 3.